

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA -VILLE
SEANCE DU LUNDI 28 FEVRIER 2011

L'an deux mille onze, le lundi 28 février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mantes-la-Ville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Madame BROCHOT Monique, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : Mme BROCHOT, M. LEFOULON, Mme BAURET, M. HARMANT, Mme CANET, M. GASPALOU, Mme LEMAIRE, M. DELLIERE, M. DUBSKY, Mme LAVANCIER, Mme FOURNIER, M. CERVANTES, M. SOUMARE, M. ZBAYAR, Mme ALMEIDA, M. SERRAKH, Mme TORILHON-DOUCET, M. ALERTE, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE, M. GALARDON, M. MULLOT, Mme PINEAU et Mme PEREIRA

Absentes : Mme PLOUVIEZ et Mme MOUMMAD

Absents excusés : Mme OUKILI, M. GENDRON, Mme SAGNA, Mme FANGET et M. SEHIL

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme OUKILI à M. GASPALOU

M. GENDRON à Mme BAURET

Mme SAGNA à M. ALERTE

Mme FANGET à Mme CANET

M. SEHIL à M. MULLOT

Secrétaire : Madame PEREIRA est nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès Verbal de la séance du 31 janvier 2011

Madame BROCHOT demande s'il y a des observations sur le procès verbal de la séance du 31 janvier 2011.

Monsieur ANDREELLA rappelle que, comme son groupe l'a indiqué il y a plusieurs semaines, ils ne participeront pas à l'approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux tant que ne seront pas retranscrits les insultes proférées par certains adjoints au mois de septembre 2010.

Le procès verbal de la séance du 31 janvier 2011 est approuvé, Monsieur ANDREELLA, Madame GALDEANO, Monsieur DONARD, Madame MAGE et Monsieur GALARDON ne prenant pas part au vote.

Liste des Décisions

Madame BROCHOT demande s'il y a des observations sur le compte-rendu des décisions qui ont été prises sur délégation du Conseil Municipal.

Monsieur ALERTE souhaite intervenir pour dire son étonnement quand il a reçu La Note. Il déplore une grossière erreur des permutations des noms des groupes et des signatures sur la page de la Tribune Libre. Il espère que ce n'est pas fait volontairement. Les groupes que Madame BROCHOT appelle de l'opposition ont été mélangés.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle y reviendra ultérieurement. Pour ce qui concerne l'inversion des titres des groupes, un courrier d'excuse aux présidents de groupes sera adressé prochainement. Elle souligne qu'il y a effectivement eu une erreur dans les noms des groupes. Par contre, elle tient à dire que les signatures sont attribués aux bons

textes. Madame BROCHOT précise qu'un erratum sera fait dans le prochain numéro de la Note et propose de passer aux délibérations.

Direction de l'Etat Civil et des Affaires Générales

Le 7 janvier 2011 : Décision 2011-033 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans.

Le 7 janvier 2011 : Décision 2011-034 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans.

Le 11 janvier 2011 : Décision 2011-055 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans.

Le 18 janvier 2011 : Décision 2011-089 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans.

Le 21 janvier 2011 : Décision 2011-109 : Décision relative à la délivrance d'une concession dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans.

Direction de l'Urbanisme

Le 14 décembre 2010 : Décision URBA-2010-441 : Décision relative à la mise à disposition précaire et révocable, d'un appartement communal, au profit d'un professeur des écoles, à compter du 1^{er} septembre 2010, pour une durée de 6 mois.

Le 14 décembre 2010 : Décision URBA-2010-440 : Décision relative à la conclusion d'un bail, pour une maison de type F4, située au 4, rue Jean Moulin, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2011.

Direction de la Culture

Le 6 janvier 2011 : Décision 2011-013 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services, passé selon une procédure adaptée, conclu avec l'édition Mazette SARL demeurant BP 20059 78373 Plaisir cedex, en vue de la réalisation d'une prestation artistique pour le cours de dessin de modèle vivant à l'école municipale d'Arts Plastiques.

Le 13 janvier 2011 : Décision 2011-067 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services, passé selon une procédure adaptée, conclu avec le Théâtre T, 51, avenue Edouard Vaillant, 93500 PANTIN, en vue d'organiser un spectacle intitulé « Je nais papier » le mardi 1^{er} février 2011 à la Maison de la Petite Enfance.

Le Patio

Le 7 janvier 2011 : Décision 2011-080 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société Nicky Production, 58, rue Pierre Sépard, 30000 NIMES, pour la mise en place et l'animation d'un atelier chanson et travail de la scène, en direction d'un groupe tout public, à raison de 12 séances, du 12 janvier au 30 mars 2011, cet atelier comprend une participation à la manifestation « Femmes de nos quartiers » et à la Fête de la Musique, dans le cadre du projet « Culture et Vous ».

Direction de la Commande Publique

Le 20 janvier 2011 : Décision 2011-090 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée, conclu avec le cabinet Atelier Laurent LAUCOURNET Architecture, 182, rue Lafayette, 75010 PARIS, en vue de réaliser des études nécessaires au projet de restructuration des Centres de Vie Sociale Augustin SERRE et Arche en Ciel.

Direction Jeunesse et Vie des Quartiers

Le 25 janvier 2011 : Décision 2011-128 : Décision relative à la conclusion d'un marché de prestations de services, passé selon la procédure adaptée, conclu avec l'Association DIAMECA, 7 impasse des Pressoirs, 78710 ROSNY-SUR-SEINE, en vue de l'animation d'un cours hebdomadaire de danse africaine, hors vacances scolaires, sur l'année 2011.

Direction des Sports

Le 31 janvier 2011 : Décision 2011-157 : Décision relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition du Stade Aimé Bergeal, avec FAME SPORT, 49, rue de Ponthieu, 75008 PARIS, en vue d'un match amical international Gabon / RD Congo, le mercredi 9 février 2011.

Direction des Bâtiments

Le 7 janvier 2011 : Décision 2011-045 : Décision relative à la conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée, conclu avec le Cabinet ABELLO, 3, place Saint Maclou, 78200 MANTES-LA-JOLIE, en vue d'effectuer des relevés et des plans pour les écoles et les Centres de Vie Sociale.

1 – ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES 2011-II-21

Monsieur DELLIERE donne lecture du projet de délibération.

Madame MAGE rappelle que, lors de l'avant dernier Conseil, il y avait déjà eu 20 créations de postes mais que lors du dernier Conseil, il n'y avait pas eu les suppressions de postes correspondantes. A nouveau, elle se rend compte que de nouveaux postes sont créés, mais sans les suppressions pour rééquilibrer le compte.

Madame BROCHOT lui répond qu'il faut recueillir l'avis du Comité Technique pour pouvoir les supprimer. Le prochain Comité Technique aura lieu le 5 avril. Les suppressions de postes seront ensuite proposées au conseil municipal.

Monsieur MULLOT dit, que comme d'habitude, son groupe ne participera pas au vote sur le tableau des effectifs considérant qu'il s'agit de la politique que mène Madame BROCHOT.

Madame BROCHOT lui fait remarquer que ces créations de postes correspondent en grande partie à des avancements de grade.

Monsieur DELLIERE souhaite préciser qu'il a fait le point cet après-midi avec la Directrice des Ressources Humaines, et que tous les postes supprimés passeront au Conseil du mois de mai.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 429 postes répartis comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	28
B	56
C	345
TOTAL	429

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

Il convient donc de procéder aux créations de poste suivantes :

- 1 emploi de technicien principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet,
- 2 emplois de techniciens principaux de 2^{ème} classe permanent, à temps complet,
- 4 emplois d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe permanent, à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe permanent, à temps complet,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique permanent, à temps non complet, à raison de 13 heures hebdomadaires.

Soit 9 créations de poste réparties comme suit :

Catégorie	Nombre de postes
A	0
B	4
C	5

Si cette mesure est adoptée, le tableau des effectifs totaliserait 438 postes répartis comme suit :

Catégorie	Effectif actuel (pour mémoire)	Créations de poste souhaitées	Effectif futur
A	28	0	28
B	56	+4	60
C	345	+5	350
TOTAL	429	+9	438

Il est précisé aux membres de l'Assemblée délibérante qu'en contrepartie de certaines de ces créations de poste, des suppressions de poste seront proposées, lors d'un prochain Conseil Municipal, après avoir recueilli l'avis préalable et obligatoire du Comité Technique.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Article 2 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**2 – AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'OPÉRATION DE RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE DES MERISIERS
2011-II-22**

Monsieur GASPALOU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur MULLOT dit, que bien qu'il soit favorable à la réhabilitation du groupe scolaire des Merisiers, il a déjà fait part de son point de vue sur le marché et les conditions dans lesquelles il a été attribué. Il rappelle que le procédé qui a été retenu met en cause le fonctionnement futur de cette école. Pour ce point, il ne s'abstiendra pas, mais il votera contre.

Madame BROCHOT rappelle qu'elle a déjà donné les explications et elle tient à ajouter que les travaux commenceront pendant l'été.

Monsieur ANDREELLA dit que son groupe a les mêmes craintes que Monsieur MULLOT et que pour cette raison, il s'abstiendra.

Madame MAGE demande ce que sont les refuges handicapés.

Monsieur HARMANT lui répond qu'il s'agit d'espaces dédiés aux fauteuils roulants à proximité des escaliers. Ce sont des espaces qui sont aménagés pour pouvoir accueillir cinq ou six fauteuils roulants. Ce sont des espaces qui existaient déjà avant, mais c'est une obligation maintenant.

Madame BROCHOT précise que c'est à proximité des escaliers et de l'ascenseur.

Monsieur HARMANT souligne que cela oblige à déplacer les toilettes qui se trouvaient à côté de l'escalier. Ces toilettes seront reconstruites à proximité.

Monsieur GASPALOU souhaite rajouter que les travaux de réhabilitation de l'école Jean Jaurès sont pratiquement finis, qu'aux alentours du mois de mai ou du mois de juin, les travaux de réhabilitation du restaurant scolaire de la Sablonnière seront achevés et qu'aussitôt après, la réhabilitation des Merisiers débutera. Les objectifs sont donc maintenus dans les réhabilitations des groupes scolaires.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Au terme d'une procédure de concours d'architecture et d'ingénierie lancée en application des dispositions des articles 70 et 74 du Code des Marchés Publics, l'assemblée délibérante a, par délibération en date du 18 janvier 2010, attribué le marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation du groupe scolaire des Merisiers au groupement conjoint AAVP – LARTIGAUG – GINGER SECHAUD ET BOSSUYT – PROJET BASE, demeurant 11, Cité de l'Ameublement à Paris 75011.

Les documents d'études afférents à l'élément de mission Avant Projet Définitif (APD) ayant été réceptionnés par le maître d'ouvrage, il convient en application des stipulations des articles 4.2 et 11 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, d'arrêter par

voie d'avenant, le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'assemblée délibérante est informée que ce coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux proposé par le maître d'œuvre ne pouvait être supérieur au coût prévisionnel provisoire estimé à la date du mois d'octobre 2009, assorti d'un taux de tolérance de 5 % soit 4 696 912.50 € HT (4 473 250 € HT x 5 %). Le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux ramené à la date d'octobre 2009 est de 4 688 662,39 € HT. L'écart entre le coût prévisionnel provisoire et le coût prévisionnel définitif n'étant que de 4,82 %, le maître d'œuvre a respecté son engagement vis-à-vis de la contrainte financière imposé par le maître d'ouvrage.

En valeur janvier 2011, le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux étant arrêté à la somme de 4 826 170.07 € HT, le forfait définitif de rémunération est quant à lui fixé à :

Pour la mission de base :	
Coût prévisionnel définitif :	4 826 170,07 € HT
Taux de rémunération :	11,75 %
Forfait définitif de rémunération :	567 074,98 € HT

Pour la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) :	
Coût prévisionnel définitif :	4 826 170,07 € HT
Taux moyen de rémunération :	1,93 %
Forfait définitif de rémunération :	93 145,08 € HT

Par différence avec le forfait provisoire de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le montant du complément de rémunération est arrêté à la somme de :

Pour la mission de base :	
Forfait provisoire de rémunération :	525 606,88 € HT
Forfait définitif de rémunération :	567 074,98 € HT
Montant de l'avenant :	41 468,10 € HT

Pour la mission OPC :	
Forfait provisoire de rémunération :	86 333,73 € HT
Forfait définitif de rémunération :	93 145,08 € HT
Montant de l'avenant :	6 811,35 € HT

Le mode de dévolution des travaux retenu étant celui de l'allotissement, en application des dispositions de l'article 10 du Code des Marchés Publics, il convient de confirmer également que l'équipe de maîtrise aura bien en charge d'assurer la mission relative à l'ordonnancement, le pilotage et la coordination.

En outre, au cours des études d'avant-projets, des prestations supplémentaires ont été commandées à l'équipe de maîtrise d'œuvre soit à la demande du maître d'ouvrage lui-même, soit encore à celle du bureau de contrôle technique. Ces études complémentaires concernent les travaux suivants :

- A la demande de la Ville : mise en place d'une membrane solaire photovoltaïque sur la totalité de la toiture de l'école élémentaire, estimation : 51 500.00 € HT ;
- A la demande du bureau de contrôle : aménagement de refuges handicapés R+1, R+2, R+3 de l'école élémentaire à l'emplacement aujourd'hui occupé par les sanitaires, estimation : 7 500.00 € HT ;
- En conséquence, reconstitution de sanitaires supplémentaires dans la gaine d'ascenseur agrandie sur les trois niveaux, estimation : 145 000.00 € HT ;

- A la demande du bureau de contrôle : mise en place de portes de recoupement supplémentaires dans les étages de l'école élémentaire (le programme remis au maître d'œuvre ne prévoyait pas d'intervention dans les étages), estimation : 10 700.00 € HT ;
- A la demande du bailleur SOVAL, et en contrepartie de la cession à l'euro symbolique d'une partie de leur parcelle rue des Pyrénées : mise en place d'une clôture métallique séparative entre l'espace public et la parcelle de la SOVAL, estimation : 7 975.00 € HT.

Le coût prévisionnel définitif de ces travaux supplémentaire est de : 222 675,00 € HT.

L'équipe de maîtrise d'œuvre doit être rémunérée pour ce supplément d'études à concurrence de :

Pour la mission de base	
Coût prévisionnel définitif :	222 675,00 € HT
Taux de rémunération :	11,75 %
Forfait définitif de rémunération :	26 164,31 € HT

Pour la mission OPC	
Coût prévisionnel définitif :	222 675,00 € HT
Taux moyen de rémunération :	1,93 %
Forfait définitif de rémunération :	4 297,63 € HT

Ainsi, l'avenant qu'il convient de conclure s'élève à la somme de :

Montant de l'avenant pour la mission de base :	41 468,10 € HT
Montant de l'avenant pour la mission OPC :	6 811,35 € HT
Montant de l'avenant en base pour les études supplémentaires :	26 164,31 € HT
Montant de l'avenant OPC pour les études supplémentaires :	4 297,63 € HT
Soit au total la somme HT de :	78 741,39 € HT

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 26 II 2^{ème}, 28, 40 et 118,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé et notamment ses articles 29 et suivants,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre du groupement conjoint AAVP – LARTIGAUG – GINGER SECHAUD ET BOSSUYT – PROJET BASE demeurant 11, Cité de l'Ameublement à Paris 75011,

Vu la délibération n° 2010-I-12 du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2010 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire des Merisiers,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 17 février 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 17 février 2011,

Considérant le projet de réhabilitation du groupe scolaire des Merisiers,

Considérant qu'au stade des études d'avant-projet définitif le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre de même que le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux doivent être arrêtés par voie d'avenant,

Considérant la nécessité issue de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées de mettre en conformité des conditions d'accès à l'école élémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 7 ABSTENTIONS (Mme PINEAU, Mme PEREIRA, M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON) et 2 voix CONTRE (M. MULLOT et M. SEHIL (pouvoir))

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Madame le Maire à conclure et signer l'avenant n° 1 à intervenir avec le groupement conjoint AAVP – LARTIGAUG – GINGER SECHAUD ET BOSSUYT – PROJET BASE demeurant 11, Cité de l'Ameublement à Paris 75011 dans les conditions suivantes :

- | | |
|--|-------------------|
| 1/ Le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux est arrêté à : | 4 826 170.07 € HT |
| 2/ Le forfait définitif de rémunération pour la mission de base est arrêté à : | 567 074.98 € HT |
| 3/ Le forfait définitif de rémunération pour la mission OPC est arrêté à : | 93 145.08 € HT |
| 4/ Le coût des travaux supplémentaires est arrêté à : | 222 675.00 € HT |
| 5/ Le complément de rémunération, dans le cadre de la mission de base, pour les travaux supplémentaires est arrêté à : | 26 164.31 € HT |
| 5/ Le complément de rémunération pour la mission OPC liée aux travaux supplémentaires est arrêté à : | 4 297.63 € HT |

Article 2 :

Le détail des travaux supplémentaires est le suivant :

- Mise en œuvre d'une membrane solaire photovoltaïque ;
- Création de refuges handicapés R+1, R+2, R+3 ;
- Installation de portes de recoupement supplémentaires ;
- Construction d'une clôture métallique en limite de parcelle avec la SOVAL ;
- Création de sanitaires supplémentaires.

Article 3 :

La mission OPC (Ordonnancement Pilotage et Coordination) est confirmée, le mode de dévolution des marchés de travaux retenu étant celui de l'allotissement en application des dispositions de l'article 10 du Code des Marchés Publics

Article 4 :

Dit que les crédits sont prévus au budget

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'AUDAS POUR LA PERIODE 2011 – 2012 - 2013 2011-II-23

Monsieur HARMANT donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne qu'il s'agit là de l'AUDAS et de toute la logistique qu'il apporte en matière d'urbanisme.

Monsieur MULLOT dit que l'AUDAS est un observatoire sur le bassin de vie plus large que le Mantois, puisque cela va de Bonnières jusqu'à Poissy.

Madame BROCHOT lui répond que c'est le territoire de l'OIN.

Monsieur MULLOT souligne que c'est une excellente chose que cet organisme existe parce que l'on a toujours besoin d'avoir des données pour se projeter dans l'avenir et qu'il a toujours été favorable à cela. Il avait déjà demandé à connaître le nombre de communes qui y adhéraient. Il pense que c'est une adhésion qui doit se faire volontairement. Il demande quelles sont les proportions en termes d'adhésion des communes de l'OIN.

Madame BROCHOT lui répond qu'il y a 77 communes plus les Communautés d'Agglomérations. Elle précise que la ville paie 30 centimes par habitant, et que cela concerne uniquement le volet urbanistique. Tout ce qui touche à l'observatoire est réglé par la Communauté d'Agglomération.

Monsieur MULLOT dit qu'il voulait savoir combien de communes étaient adhérentes et combien ne l'étaient pas.

Madame BROCHOT lui répond qu'il lui semble que toutes les communes de l'OIN sont adhérentes, tout comme la Région et le Département.

Monsieur ALERTE souhaite savoir sur quoi est intervenu l'AUDAS sur le dernier mandat.

Madame BROCHOT lui répond qu'ils sont intervenus sur l'élaboration du PLU et qu'actuellement, l'AUDAS accompagne la Commune dans sa réflexion sur les petites modifications du PLU qu'il serait nécessaire d'entreprendre. Ils accompagnent également l'EPFY pour le quartier de Maupomet.

Intervention de Monsieur MULLOT inaudible car le micro n'était pas allumé.

Madame BROCHOT lui répond qu'effectivement, cela est dans le cadre de la CAMY. Elle propose de passer au vote.

Délibération

L'Agence d'Urbanisme et de Développement de Seine Aval (AUDAS) est une association de loi 1901, créée en vertu des dispositions de l'article L. 121-3 du Code de l'Urbanisme. Son territoire d'intervention s'étend sur un large secteur Nord-Ouest des Yvelines comprenant notamment le territoire de l'OIN Seine Aval. Elle est constituée de l'Etat, la Région Ile de France, le Département des Yvelines, des Communes et Intercommunalités adhérentes.

Les activités inhérentes à l'AUDAS sont centrées sur la planification urbaine et le droit des sols, le suivi des évolutions du territoire, notamment celles liées à l'habitat, à l'économie et l'emploi et à l'occupation de l'espace, les projets de territoire et l'évaluation des politiques publiques.

L'AUDAS assure trois missions auprès de ses adhérents :

- connaître, par le développement de l'observatoire de la Seine Aval : dans ce cadre, l'AUDAS constitue des bases de données qui contribuent à la mesure et au suivi des effets liés à la mise en œuvre de l'OIN, du SDRIF et du SDADEY sur le territoire de Seine Aval, et apporte aux collectivités un suivi fin des effets des projets sur leur territoire ;
- accompagner le développement durable de la Seine Aval : cette fonction vise à accompagner les collectivités dans la définition de leurs projets, et dans l'évaluation des politiques publiques (assistance technique et méthodologique pour l'élaboration ou la modification d'un PLU, l'élaboration d'un projet de territoire, la rédaction d'un cahier des charges...) ;
- diffuser, informer et animer le territoire : cette mission se décline en deux axes : diffuser les travaux de l'AUDAS auprès de ses adhérents, informer les adhérents et participer à l'animation du territoire.

Le contenu des activités de l'AUDAS est défini dans le cadre d'un programme de travail partenarial triennal approuvé par ses adhérents.

Les recettes de l'AUDAS sont constituées des cotisations de ses adhérents, des subventions versées par ses grands partenaires institutionnels (Etat, Conseil Régional de l'Ile de France et Conseil Général des Yvelines), et par la rémunération de ses prestations individuelles en marché public.

Le montant annuel de l'adhésion est calculé en fonction du nombre d'habitants de chaque commune ou groupement de communes, à partir de la population légale INSEE publiée au Journal Officiel (soit pour Mantes-la Ville au 1er janvier 2008 : 19 087 habitants).

Le barème de cotisation, en application depuis le 1er janvier 2010, est de 0,60 € par habitant. Pour les communes membres d'un groupement également adhérent à l'agence, la cotisation est réduite de moitié, soit 0,30 € par habitant.

L'adhésion à l'AUDAS de la Commune de Mantes-la-Ville pour la période 2008 à 2010, approuvée par délibération en date du 28 janvier 2008, est arrivée à échéance le 31 décembre 2010.

Par courrier, reçu en mairie le 17 janvier 2011, l'AUDAS a invité la Commune à renouveler son adhésion pour la période triennale 2011 à 2013.

Sur la base du calcul ci-dessus explicité, le montant de la cotisation annuelle pour Mantes-la-Ville s'élève à 5 726,10 € pour l'année 2011.

Afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'expertise de l'AUDAS, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la Commune de Mantes-la-Ville à l'AUDAS pour une nouvelle période triennale.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 123-3,

Vu la délibération n° 2008-I-020 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2008 approuvant l'adhésion triennale de la Commune de Mantes-la-Ville à l'AUDAS pour la période 2008 à 2010,

Vu le courrier de l'AUDAS, reçu en Mairie le 17 janvier 2011, informant la Commune des modalités et du barème de cotisation, et fixant le montant de la cotisation de Mantes-la-Ville à 5 726,10 € pour l'année 2011,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 16 février 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 17 février 2011,

Considérant que la Commune de Mantes-la-Ville souhaite renouveler son adhésion à l'AUDAS pour les années 2011, 2012, 2013 afin de continuer à bénéficier de son expertise,

Considérant que la cotisation dont le montant, proportionnel au nombre d'habitants et voté chaque année par l'Assemblée générale de l'association, lui sera communiqué lors de l'appel à cotisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :

D'approuver l'adhésion de la Commune de Mantes-la-Ville à l'Agence d'Urbanisme et de Développement de Seine Aval (AUDAS), pour une durée de trois ans : 2011, 2012, 2013

Article 2 :

De s'engager à verser chaque année, et pendant la période triennale susvisée, la cotisation dont le montant, proportionnel au nombre d'habitants et voté chaque année par l'Assemblée générale de l'association, lui sera communiqué lors de l'appel à cotisation

Article 3 :

Dit que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants

Article 4 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaire à cette adhésion

Article 5 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

4 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2009 – 2014 : ADOPTION DES CHARTES DESTINEES AUX PROMOTEURS CONSTRUCTEURS ET AUX BAILLEURS SOCIAUX 2011-II-24

Madame BAURET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT précise que la charte a été adoptée lors du dernier Conseil Communautaire.

Monsieur MULLOT suppose que cette charte est quelque chose de nouveau et ce qu'il attend, c'est que cela apporte quelque chose en termes de qualité, globalement sur le logement social, ce que l'on ne voit pas forcément encore aujourd'hui. Cela lui paraît important. Il souligne qu'il y a des bailleurs qui ont des capacités à faire un travail de qualité alors que d'autres en ont moins. Ça lui paraît important que cette charte ait cette ambition.

Madame BROCHOT lui demande s'il fait référence à un programme en particulier.

Monsieur MULLOT lui dit qu'il ne le citera pas.

Madame BAURET dit que sur les derniers programmes qui ont été construits, il peut quand même s'accorder à dire que c'est de la très bonne qualité.

Monsieur MULLOT lui répond qu'il ne parlait pas de Mantes-la-Ville.

Madame BAURET souligne que la Municipalité y est attentive.

Monsieur MULLOT dit que cela lui paraît important, car nous sommes dans un bassin de vie et il se préoccupe autant de ce qui se passe à côté que de ce qui se passe sur la commune.

Madame BAURET souhaite intervenir sur la charte. C'est une très bonne idée de faire une charte qui est une déclaration d'intention sur la maîtrise des prix du foncier qui permet à chacun d'entre nous de pouvoir accéder pour 2 500 euros le m² dans les petites villes et 2 800 euros le m² dans les villes centres. Lorsqu'elle a posé la question de savoir qui avait accès aux logements qui allaient être ainsi subventionnés, on lui a répondu à l'époque, qu'il s'agissait des personnes qui bénéficiaient du prêt à taux zéro. Depuis, le prêt à taux zéro a un peu changé de nature, et elle souhaite qu'il soit noté au compte rendu qu'il faut vraiment qu'il y ait une exigence pour que les personnes qui bénéficient de l'accession à ces logements soient des personnes dont les revenus soient plafonnés pour ce qui concerne l'accession sociale. C'est une très bonne démarche, mais il faut encore voir qui va accéder à ces logements qui seront subventionnés.

Monsieur MULLOT dit qu'il est évident que tout cela doit être bien géré, bien contrôlé. Il estime que les gens qui vont y vivre ont besoin d'une qualité de vie et que le prix ne doit pas engendrer quelque chose de médiocre.

Madame BROCHOT dit que cela vaut notamment pour tout ce qui est matière énergétique.

Monsieur ALERTTE intervient pour constater que les objectifs du PLHI sont très ambitieux. Il dit que lorsque l'on connaît le nombre de logements sociaux sur Mantes-la-Ville, nous devons bien évidemment signer cette charte, mais il ne pense pas qu'elle nous concerne. Il pense que la répartition doit se faire sur tout le bassin du Mantois et pas uniquement sur Mantes-la-Ville.

Madame BROCHOT lui répond qu'il s'agissait de l'objectif du PLHI qui a été voté en 2009 que de rééquilibrer le logement social sur les Communes alentours.

Monsieur ANDREELLA rappelle que son groupe n'était pas favorable à ce PLHI et qu'ils ne l'avaient pas voté. Il trouve que la charte est une très bonne chose, qu'il l'a votée en Conseil Communautaire, mais ce qu'il souhaite, c'est que ces chartes ne restent pas de simples déclarations d'intentions et qu'elles soient suivies des faits positifs pour les habitants de la Communauté d'Agglomération au sens large. Il reconnaît qu'il y a une amélioration au niveau énergétique des constructions, même s'il y a toujours mieux à faire.

Madame BROCHOT lui répond que le but de cette charte est aussi de régulariser le prix du foncier, afin d'éviter ce qu'il y avait avant 2008, où le particulier vendait son terrain à un prix exorbitant et derrière, les logements construits ressortaient à des prix qui n'étaient pas acceptables. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2009-2014 a été approuvé par le Conseil Communautaire du 15 décembre 2009.

Les objectifs du PLHI sont ambitieux. Ils visent notamment à :

- construire 700 logements par an en moyenne sur cette période sur le territoire de la CAMY ;
- poursuivre le rééquilibrage de l'offre entre parc privé et parc social ;
- veiller à l'adéquation de la production à la demande, en termes de financements et de tailles de logements ;
- relancer l'accession à la propriété en mobilisant de nouveaux dispositifs ;
- lutter contre la précarité énergétique.

Dans ce cadre, et afin de faciliter la mise en œuvre d'une politique de l'habitat cohérente à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY), il est apparu nécessaire que la CAMY et les collectivités membres disposent d'outils d'encadrement permettant d'améliorer l'adéquation des projets des constructeurs avec les objectifs du PLHI.

Le programme d'actions du PLHI mentionnait notamment la nécessité d'élaborer une charte destinée aux promoteurs constructeurs et aux bailleurs sociaux dans le but de mieux répondre aux besoins du territoire et de sa population.

Dans cette perspective et afin de clarifier ces attentes, la CAMY propose de porter à la connaissance des acteurs publics et privés du logement deux chartes :

- La première est destinée aux promoteurs constructeurs publics ou privés : elle détaille les souhaits des collectivités tant en terme de qualité des programmes (qualité architecturale, intégration urbaine, prise en compte des objectifs de développement durable,...) qu'en terme d'adéquation de l'offre à la demande (typologie de logements, prix d'acquisition,...).
- La seconde est spécifiquement dédiée aux bailleurs sociaux et concerne leurs métiers autres que la construction neuve. Sont abordés, les échanges d'information et le partenariat, le financement des opérations de logements neufs par la CAMY, le rôle des bailleurs dans la relance de l'accession sociale à la propriété et la création de résidences étudiantes et enfin, la gestion du patrimoine existant.

Ces chartes ont vocation à être signées par la CAMY, par les communes membres de la CAMY ainsi que par l'EPAMSA et par l'EPFY. Elles ont donné lieu à une large concertation, ouverte à l'ensemble des opérateurs de l'habitat.

Les chartes sont annexées au présent rapport.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les chartes et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, et notamment ses articles R. 302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMY, en date du 15 décembre 2009, approuvant le PLHI pour la période 2009-2014,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAMY, en date du 1er février 2011, approuvant les chartes intercommunales d'information des promoteurs privés et sociaux,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 16 février 2011,

Considérant que pour faciliter la mise en œuvre d'une politique de l'habitat cohérente à l'échelle de la communauté d'agglomération, il est apparu nécessaire que la CAMY et les collectivités membres disposent de moyens permettant d'améliorer l'adéquation des projets des constructeurs avec les objectifs du PLHI,

Considérant que le programme d'actions du PLHI mentionnait notamment la nécessité d'élaborer une charte destinée aux promoteurs constructeurs et aux bailleurs sociaux dans le but de mieux répondre aux besoins du territoire et de sa population,

Considérant que les chartes intercommunales d'information des promoteurs privés et sociaux sont jointes à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1er :

D'approuver les chartes intercommunales d'information des promoteurs privés et sociaux jointes à la présente délibération

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer les chartes et tous documents afférents

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5 – REFECTON DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE AIME BERGEAL : SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DE LA CAMY 2011-II-25

Monsieur SERRAKH donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit d'une demande de subvention.

Monsieur MULLOT demande pourquoi il n'y a qu'un seul couloir de refait.

Monsieur SERRAKH lui répond que c'est celui qui est le plus utilisé.

Madame BROCHOT propose de passer au vote.

Délibération

Le projet :

La piste d'athlétisme du stade Aimé Bergeal est composée de 8 couloirs dont le premier mesure 400 mètres linéaires. Elle est fréquentée par les élèves du collège les Plaisances, la section athlétisme du CAMV, les élèves de l'école des Merisiers et, dans une moindre mesure, par l'AFORP et l'IFA.

La Ville projette de réaliser pendant les vacances de Pâques 2011, la réfection complète du premier couloir de la piste.

Ces travaux comprennent le remplacement du revêtement du couloir, le remplacement des dalettes dans les demi-lunes, le marquage.

Le budget de l'opération :

Le budget prévisionnel de l'opération est décomposé comme suit :

Travaux	53 000.00 € HT
Frais d'annonce	681.00 € HT
Maîtrise d'œuvre	4 000.00 € HT
TOTAL HT	57 681.00 € HT
Soit TTC	68 986.48 € TTC

L'état d'avancement du dossier :

Les études de conception ont été réalisées en 2010. Le marché a été notifié le 28 juillet 2010 à la société SERPEV pour un montant HT de 53 000.00 €.

Les travaux se dérouleront à compter du 4 avril et se termineront au plus tard le 19 avril 2011 avant la reprise des cours.

Le fond de concours de la CAMY :

La CAMY dispose d'un fond de concours (prise en charge de 50% du reste à charge HT de la Commune) pour le financement des équipements sportifs des collèges et lycées du territoire.

Ce dispositif s'applique aux équipements utilisés par les collèges et lycées à proximité, avec lesquels une convention d'utilisation ou de mise à disposition doit être établie.

Le paiement intervient dès réception des factures acquittées et délibération du Conseil Communautaire.

La commune de Mantes-la-Ville met à disposition du collège des Plaisances, le Complexe Sportif Aimé Bergeal : le gymnase et le stade.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

TOTAL HT	Part CAMY		Part VILLE HT	
57 681.00	28 840.50	50%	28 840.50	50%

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président de la CAMY afin de financer les travaux de réfection de la piste d'athlétisme du stade Aimé Bergeal.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la convention de mise à disposition du complexe sportif Aimé Bergeal au profit du collège des Plaisances, en date du 9 septembre 2010,

La Commission Urbanisme Travaux a été consultée le 16 février 2011,

La Commission des Finances a été consultée le 17 février 2011,

Considérant l'intérêt de financer les travaux de réfection de la piste d'athlétisme du stade Aimé Bergeal,

Considérant que la CAMY dispose d'un fond de concours pour le financement des équipements sportifs des collèges et lycées du territoire,

Considérant que la piste d'athlétisme est mise à disposition des élèves du collège les Plaisances tous les jours de semaine,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De présenter un dossier de demande de financement auprès de Monsieur le Président de la CAMY afin de financer les travaux de réfection de la piste d'athlétisme du stade Aimé Bergeal pour un montant de 28 840.50 €

Article 2 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

6 – PROGRAMME TRIENNAL DE VOIRIE 2009 – 2010 – 2011 : SOLLICITATION DE FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES 2011-II-26

Monsieur ZBAYAR donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de travaux qui sont faits suite aux intempéries. Il est donc demandé un financement complémentaire au Conseil Général des Yvelines.

Monsieur ANDREELLA voulait avoir une précision technique par rapport aux travaux qui vont être faits au niveau du rond point d'Etienne d'Orves. Il souhaite savoir s'il s'agit uniquement de la réfection de la voirie ou bien si le square va être touché lui aussi par ces travaux.

Monsieur HARMANT lui répond que cela rentre dans le budget complémentaire qui est un budget à bons de commandes. Il ne s'agit pas de la réfection complète d'une rue, mais de la chaussée simplement. Ce n'est pas du rebouchage de trou, c'est plus que cela.

Madame BROCHOT précise que ce n'est que l'enrobé qui va être refait et non toute la rue. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le principe du financement complémentaire :

Afin de permettre aux communes et structures intercommunales ayant subi des dégâts sur leur voirie durant l'hiver 2009-2010 de procéder à des travaux d'investissement leur permettant de la remettre en état, les évolutions suivantes ont été apportées au dispositif d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie, par délibération du Conseil Général en date du 26 mars 2010 :

1. Les communes et structures intercommunales ayant réalisé avant le 31 décembre 2010 la totalité des travaux correspondant à leur plafond de subvention bénéficient, si elles le souhaitent, d'une subvention complémentaire correspondant à 40% d'augmentation de leur plafond de subvention, réservée exclusivement à leurs travaux sur chaussées.
2. Dès que la commune ou la structure intercommunale a réalisé la totalité de ses travaux et a demandé le solde de sa subvention initiale, il lui est possible d'adresser au Département la demande de subvention complémentaire accompagnée du dossier habituel.
3. La durée du programme est prolongée d'un an, soit jusqu'en 2012, qui devient la nouvelle date limite de réception des dossiers.
4. De nouvelles modalités de versement des subventions sont mises en place. Le versement d'un acompte est ramené à 20% du montant des travaux engagés et il est suivi de deux autres versements au maximum.

Les travaux ne peuvent démarrer qu'après notification de l'arrêté attribuant les travaux.

L'éligibilité de la commune au dispositif :

Les travaux actuellement subventionnés dans le cadre du programme triennal de voirie 2009 - 2010 - 2011 concernent les rues Jean Moulin, des Pincevins, du Clos Hardy, du Chemin Noir, de Septeuil, et de l'Epte, pour un montant de travaux de 1 143 812,70 € HT, financés à 30% dans la limite d'un plafond de dépense de 302 100,00 € HT, soit une subvention de 90 630 €.

Les factures concernant les travaux réalisés sur les rues financées ayant atteint le montant maximum éligible à la subvention, le solde a été demandé au Département en juin 2010.

La commune ayant réalisé la totalité des travaux correspondant à son plafond de subvention, d'une part, et ayant demandé le solde de sa subvention initiale, d'autre part, il est possible de bénéficier de la subvention complémentaire correspondant à 40% de la subvention initiale, soit 36 252 € (pour un montant de travaux de 120 840,00 € HT).

Les travaux à financer :

Il est proposé de présenter une demande de financement pour les rues suivantes :

- Rue d'Orléans
- Rond point E.Orves
- Rue de l'Obiquet

Celles-ci faisant l'objet de grosses réparations de voirie (revêtement de la chaussée refait).

Pour un montant HT de travaux sur chaussée uniquement de 240 827,76 €.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines afin de financer ces travaux.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Général des Yvelines en date du 26 mars 2010,

La Commission des Finances a été consultée le 17 février 2011,

Considérant que la commune a réalisé la totalité des travaux correspondant à son plafond de subvention,

Considérant que la commune a demandé le solde de sa subvention initiale en juin 2010,

Considérant l'intérêt de financer les travaux de réfection de chaussée des rues d'Orléans, rond point E.Orves et Orbiquet,

Considérant que le Conseil Général des Yvelines souhaite permettre aux communes et structures intercommunales ayant subi des dégâts sur leur voirie durant l'hiver 2009-2010 de procéder à des travaux d'investissement leur permettant de la remettre en état par l'octroi d'une subvention complémentaire au programme triennal de voirie 2009-2010-2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De présenter un dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général des Yvelines afin de financer les travaux de réfection de chaussée des rues d'Orléans, rond point E.Orves et Orbiquet

Article 2 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations ci-dessus référencées et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7 – SIGNATURE D'AVENANT DE PROLONGATION N°2 AU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE DU MANTOIS 2011-II-27

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT souligne que l'avenant est parvenu en Mairie un peu tardivement, mais elle indique qu'elle préfère avoir un avenant plutôt qu'un nouveau contrat pour rester dans le cadre du CUCS et bénéficier des aides. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) du Mantois pour la période de 2007 à 2009. Un premier avenant pour l'année 2010 avait été signé le 8 janvier 2010.

Ce contrat passé entre la CAMY, l'Etat et les deux communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers classés prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville au regard de critères socio économiques et urbains.

Il s'agit d'un cadre contractuel unique pour l'ensemble des interventions, en faveur des quartiers et d'une mise en cohérence globale des actions menées à l'échelle de l'agglomération autour de cinq domaines d'intervention :

- habitat et cadre de vie,
- accès à l'emploi et développement économique,
- réussite éducative,
- santé,
- citoyenneté et prévention de la délinquance.

Dans le cadre de ce contrat, la commune de Mantes-la-Ville et les associations intervenant sur le territoire peuvent solliciter des subventions annuellement à l'Agence de Cohésion Sociale et d'Egalité des Chances (ACSE).

Par circulaire n° MTSV 1027618C en date du 8 novembre 2010 portant prolongation des contrats urbains de cohésion sociale en 2011, le Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et la Secrétaire d'état chargée de la politique de la ville avaient informé les Préfets que les CUCS seraient prolongés par avenant et demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

Les Services de l'Etat nous ont adressés le 4 février dernier un projet d'avenant n° 2 au CUCS du Mantois portant prolongation de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2014.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'approuver les termes de cet avenant et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

Le projet d'avenant est annexé au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération 2006-XII-182 du 18 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois,

Vu la délibération 2009-XII-188 du 14 décembre 2009 relative à la signature de l'avenant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois pour l'année 2010,

Vu la circulaire n° MTSV 1027618C en date du 8 novembre 2010 du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la Secrétaire d'état chargée de la politique de la ville, portant prolongation des contrats urbains de cohésion sociale en 2011,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de signer l'avenant de prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois jusqu'au 31 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver les termes de l'avenant n° 2 portant prolongation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois jusqu'au 31 décembre 2014

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant avec Monsieur le Préfet des Yvelines, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines et Monsieur le Maire de Mantes-la-Jolie

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8 – PROGRAMMATION 2011 DU CUCS DE MANTES-LA-VILLE 2011-II-28

Madame CANET donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT fait remarquer que la liste des actions est jointe. Elle propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville est signataire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) Mantois - Mantes-la-Jolie - Mantes-la-Ville 2007-2009. Un avenant au contrat a été signé pour l'année 2010, un second va être signé pour la période 2011 à 2014.

Ce contrat passé entre l'Etat, la CAMY et les deux communes de Mantes-la-Jolie et Mantes-la-Ville engage chacun des partenaires à mettre en œuvre des actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers classés prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville au regard de critères socio économiques et urbains.

Il s'agit d'un cadre contractuel unique pour l'ensemble des interventions, en faveur des quartiers et d'une mise en cohérence globale des actions menées à l'échelle de l'agglomération autour de cinq domaines d'intervention :

- habitat et cadre de vie ;
- accès à l'emploi et développement économique ;
- réussite éducative ;
- santé ;
- citoyenneté et prévention de la délinquance.

Dans chacun de ces domaines, l'Etat et les collectivités définissent des programmes d'actions annuels.

Ce contrat permet un apport de financement de l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances (ACSE) d'environ 500 000 euros par an au territoire (porteurs associatifs, CCAS et services municipaux).

Pour l'année 2011, la programmation politique de la ville pour la commune comprend 28 actions, dont 16 actions portées par la Commune, 2 par le CCAS et 10 actions associatives.

Pour la commune, le montant total des subventions sollicitées au titre de la programmation CUCS 2011, représente la somme de 183 854 €.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention concernant la commune, présentées dans le cadre de la programmation du CUCS du Mantois, auprès de l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des chances (ACSE) pour les projets des services municipaux.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération 2006-XII-182 du 18 décembre 2006 relative à la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois,

Vu la délibération 2009-XII-188 du 18 décembre 2006 relative à la signature de l'avenant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du Mantois pour l'année 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2011 relative à la signature d'avenant de prolongation n° 2 au Contrat Urbain de Cohésion Sociale,

Vu le rapport représenté et le tableau de programmation, ci-joint, indiquant les demandes de subvention pour l'année 2011 dans le cadre du CUCS,

La Commission des Finances a été consultée le 17 février 2011,

Considérant la situation de la Commune en territoire prioritaire pour la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de mener des actions pour la cohésion sociale en direction des populations résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

Considérant la nécessité de déposer des dossiers de demande de subvention pour la commune au titre de la programmation CUCS 2011,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (M. ANDREELLA, Mme GALDEANO, M. DONARD, Mme MAGE et M. GALARDON)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la programmation du CUCS de Mantes-la-Ville pour l'année 2011 et les demandes de subvention liées aux actions inscrites dans ce contrat

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subvention, présentées dans le cadre de la programmation du CUCS de la commune de Mantes-la-Ville, auprès de l'Agence de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances (ACSE)

Article 3:

Dit que les recettes seront inscrites au budget

Article 4:

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**9 – SUBVENTION FSE IN'EUROPE MANTOIS
2011-II-29**

Madame BROCHOT donne lecture du projet de délibération. Elle précise que cela s'inscrit dans la démarche de la Collectivité d'avoir de plus en plus d'apprentis et propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre de l'appel à projet « Subvention globale FSE In'Europe Mantois » porté par la Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines (CAMY) et ouvrant droit à des subventions européennes en faveur de l'emploi, la commune de Mantes-la-Ville propose un projet intitulé « Mise en œuvre d'une politique active en faveur de l'apprentissage ».

Cette action s'inscrit dans la démarche volontariste de la commune de prendre part à l'insertion professionnelle des populations fragilisées de notre territoire.

La collectivité a souhaité s'engager dans une démarche de recrutement favorisant l'insertion de populations en recherche d'emploi et leur permettre de développer des compétences. Celles-ci doivent à terme, permettre leur accès à des emplois pérennes au sein de structures publiques ou privées.

L'apprentissage est sous-développé sur le Mantois, bien qu'il corresponde à un mode de formation adapté aux jeunes et aux employeurs.

L'apprentissage est, en effet, un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il permet d'anticiper les départs à la retraite. C'est une réponse aux besoins de compétences spécifiques, notamment dans les secteurs sanitaire et social, technique et de l'environnement. Il contribue également, en les valorisant, à la gestion des compétences internes. La fonction de maître d'apprentissage permet à l'agent de transmettre ses compétences et son expérience et l'apprenti apporte de nouvelles compétences et de nouveaux savoirs.

L'apprentissage est aussi un moyen de mieux faire connaître la diversité des métiers de la fonction publique territoriale, souvent méconnus par les jeunes.

L'apprentissage participe aussi à l'insertion professionnelle des jeunes. Il offre la possibilité d'être directement employable et confère une qualification et un « statut social ».

Au regard des atouts de l'apprentissage, la commune s'est déjà inscrite dans cette démarche de développement depuis l'année 2009. Un financement a été obtenu en 2010 et sept apprentis sont en poste.

Sur la période 2009-2014, le nombre d'apprentis est appelé à s'accroître et l'objectif serait que ce nombre soit porté à dix. Ce nombre sera lié aux départs à la retraite et aux besoins au sein des services de la Ville. Les secteurs concernés sont la petite enfance, les services techniques, la communication, l'animation et les emplois administratifs.

En 2011, huit postes d'apprentis bénéficiant à onze jeunes différents de janvier à décembre 2011, sont ouverts. La demande de subvention auprès du FSE porte sur le cofinancement de ces postes et la formation et l'encadrement des jeunes bénéficiaires.

Les postes d'apprentis concerneront principalement les domaines suivants : communication, bâtiments, espaces verts, animation, petite enfance, contrôle de gestion (du CAP à la licence professionnelle). Les services municipaux seront sondés pour connaître leurs besoins et leur capacité d'encadrement des jeunes.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2011 est le suivant :

Dépenses	Montants en €	Recettes	Montants en €
Prestations externes (paiement des organismes de formation)	10 814	Fonds social européen	63 482
Dépenses liées aux participants (charges de personnel – apprentis)	47 846	Commune de Mantes-la-Ville	63 483
Dépenses en nature (valorisation de la rémunération de personnel titulaire – maîtres d'apprentissage)	68 305		
TOTAL	126 965		126 965

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la CAMY dans le cadre de l'appel à projet FSE In'Europe Mantois.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le règlement CE n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant disposition générale sur le fonds européen de développement régional, le Fonds Social Européen et le fonds de cohésion,

Vu le règlement CE n° 1081/2006 du Parlement et du Conseil du 5 juillet 2006 relatifs au Fonds Social Européen,

La Commission des Finances a été consultée le 17 février 2011,

Considérant la démarche volontaire de la commune à œuvrer pour l'insertion des populations fragilisées du territoire de Mantes-la-Ville,

Considérant la démarche de la commune pour accueillir des apprentis au sein des services municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la mise en œuvre de l'opération présentée et la demande de subvention faite dans le cadre de l'appel à projet FSE In'Europe Mantois pour l'année 2011

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la CAMY dans le cadre de l'appel à projet FSE In'Europe Mantois

Article 3 :

Dit que les recettes seront inscrites au budget

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : BUDGET VILLE 2011-II-30

Monsieur LEFOULON introduit le débat d'orientation budgétaire et donne les explications suivantes : « Le débat d'orientation budgétaire doit se tenir dans les deux mois qui précède le vote du budget et revêt une importance majeure. Il souhaite adresser ses remerciements pour le travail effectué à l'ensemble des services de la commune et plus particulièrement au service Finances avec une attention particulière à Madame Audrey JEGOUZO et à Monsieur Paul TRESMONTAN. Il souligne que comme l'année dernière, ils ont souhaité une présentation plus dynamique et plus vivante en s'aidant d'une projection Power-Point.

Loin d'être une formalité imposée par la loi, il est un moment privilégié d'échanges démocratiques sur la situation financière de la collectivité. Il indique les orientations politiques de la commune alors que le Budget Primitif atteste des moyens de mise en œuvre.

Comme tout Débat d'Orientation Budgétaire, il se doit de faire un petit rapport sur le contexte international et européen.

Alors que les USA ont connu une croissance du PIB en 2010 de 2.6% nettement au dessus de la « vieille Europe », celle-ci devrait connaître en 2011 un net ralentissement.

Au contraire la zone « Euro » devrait afficher une accélération de son activité avec une croissance moyenne entre 1.4% et 1.6% mais encore en deçà du taux américain et loin des taux des pays émergents. Et nous ne retrouverons toujours pas les chiffres de croissance des années d'avant la crise (2.3% de moyenne annuelle entre 1997 et 2007).

Le contexte national pour l'année 2011, les économistes tablent sur une croissance du PIB français de 1.5% qui suit les 1.5% en 2010 et des -2.6% en 2009. Cette prévision reste conditionnée par l'amélioration de nos exportations françaises et d'une progression significative de la consommation des ménages. Vous l'avez compris, une reprise économique française très fragile et très modeste à comparer celle de l'Allemagne qui devrait afficher une croissance de 2.5% à 3% nettement au dessus de la moyenne de la zone «Euro».

L'autre facteur qui risque d'influencer la situation économique de notre pays est un retour modéré de l'inflation liée à un renchérissement des matières premières. Les

économistes tablent sur une hausse des prix à la consommation de 1.5%. Parallèlement le chômage connaît en France une recrudescence inquiétante.

Faire une intervention sur le Débat d'Orientation Budgétaire sans parler des finances publiques serait actuellement mal à propos.

La stratégie du Gouvernement est aussi claire que douloureuse : retour à l'équilibre des finances publiques reposant sur une maîtrise des dépenses publiques. L'objectif adopté par le gouvernement est de ramener le déficit public de 7.7% du PIB en 2010 à 6% en 2011 et à 2% en 2014. La dépense publique comprend non seulement les dépenses de l'Etat, mais aussi les dépenses des organismes sociaux comme la maladie et la vieillesse et des collectivités locales. Pour celle-ci, les dépenses ne devront pas excéder une augmentation de 0.8% en 2011 qui est à rapprocher du chiffre prévisionnel d'inflation de 1.5%.

Malgré cet effort, la dette publique de la France qui représente 82.9% du PIB en 2010 devrait continuer mécaniquement à s'accroître en 2011 et en 2012 avant de commencer à décroître à partir de 2013. A plusieurs reprises, le Président de la République a annoncé pour les prochaines années le gel des dotations, hors Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, pour les collectivités locales durant une période de 3 ans. Il est prévu une non-indexation des concours financiers de fonctionnement comme d'investissement. Les administrations locales doivent donc participer à la résorption des déficits qu'elles n'ont pas créés puisqu'elles ont l'obligation légale de présenter des budgets en équilibre. Elles doivent aussi participer au remboursement de la dette publique alors qu'elles ne représentent que 11% de celle-ci. Pourtant, elles interviennent pour 70% dans les investissements publics jouant un rôle important dans l'économie notamment en période de crise. Vous l'avez compris, la situation financière des collectivités locales va se dégrader dans les prochaines années. Ceci est d'autant plus préoccupant que les effets durables de la crise vont induire une forte demande sociale au quelle il nous sera de plus en plus difficile de répondre et que les collectivités locales constituent le dernier rempart dans la sauvegarde des services publics de proximité.

Les prochaines années risquent d'être encore mouvementées avec le projet gouvernemental de refonte des valeurs locatives ce qui induira une modification des bases imposables donc des recettes fiscales. C'est un immense chantier qu'entreprend l'Etat qui débutera par les valeurs locatives commerciales et industrielles dans le cadre de la nouvelle Contribution Economique Territoriale. Cette réforme devrait être suivie d'une refonte des valeurs locatives des ménages, ce qui nous intéresse en premier lieu. Il nous faudra être vigilant sur cette refonte des bases qui datent, je vous le rappelle, de 1970.

Un petit mot sur la réforme de la fiscalité et des collectivités territoriales. Même si la suppression de la Taxe Professionnelle ne nous impacte pas directement, les conséquences sur notre EPCI, la CAMY, sont encore difficiles à évaluer. Cette refonte de la fiscalité locale aura indubitablement des conséquences indirectes sur notre gestion notamment en ce qui concerne la mutualisation des services et un certain nombre d'investissements attendus par les mantevillois (médiathèque, salle de diffusion...).

La réforme territoriale aura aussi des retentissements sur notre gestion et nos finances. L'achèvement de la carte de l'intercommunalité au 1^{er} juin 2013 va venir profondément modifier les équilibres territoriaux et les relations entre communes. L'abandon des cofinancements et le retrait de la clause générale de compétence pour les départements et régions va bouleverser les montages financiers des équipements communaux ou intercommunaux. Ces réformes associées au gel des dotations de l'Etat révèlent clairement une volonté politique du gouvernement de recentralisation et de réduction de l'autonomie des collectivités locales. Nous vivons là le grand démantèlement des lois de décentralisation initiées par le gouvernement Mauroy au début du premier septennat de François Mitterrand, mais des lois qui ont été reprises par les différents gouvernements de droite comme de gauche.

Il convient aussi de s'appesantir sur l'achèvement de l'intercommunalité et les opportunités locales que cela induit. Le projet de territoire de la CAMY concrétisera la nécessité d'une mise en cohérence des politiques communautaires en assurant à la fois leurs perspectives et leur lisibilité. Ce projet de territoire devra être partagé par tous les acteurs de notre agglomération. L'extension du périmètre de notre EPCI ne pourra se faire que sur la base du volontariat et de l'adhésion à ce projet de territoire. Dans un contexte favorable avec le Grand Paris, l'Opération d'Intérêt National de la Seine Aval, l'arrivée du RER E et de la Ligne Nouvelle Paris Normandie, Mantes-la-Ville doit s'inscrire résolument pour la prochaine décennie dans cette dynamique nouvelle d'agglomération.

Les réalisations de la ZAC Mantes Université, du pôle nautique et de l'avenue de la Grande Halle sont les concrétisations de cette dynamique à l'échelle de l'agglomération. L'opération de la Grande Halle commerciale, le nouvel échangeur sur l'A13 et le développement des zones Innovaparc et des Gravières sont des enjeux majeurs pour le redressement économique de notre agglomération.

L'optimisation et la mutualisation des services au sein de la communauté devraient nous permettre de dégager des économies de fonctionnement tout en renforçant les liens entre la commune et la communauté. Cette montée en compétence des services mutualisés va modifier les pratiques professionnelles au sein de notre collectivité. Cette mutualisation va constituer un outil précieux dans la gestion prévisionnelle des emplois et compétences. Nous avons là un levier de changement d'organisation et d'optimisation des ressources humaines de notre commune.

Après cette présentation du contexte économique et législatif, nous abordons les grandes orientations qui ont prévalu dans l'élaboration de notre BP 2011.

Slide n°1

Evolution des bases et des taux de fiscalité

La commune de Mantes-la-Ville dispose de réelles recettes de fonctionnement plus faible que les communes de strate équivalente et appartenant à une EPCI à fiscalité propre. A Mantes-la-Ville, il y a des recettes de fonctionnement de 399 € par mantevillois contre 956 € par habitant d'une commune équivalente. La commune a donc un potentiel financier (potentiel fiscal et dotation forfaitaire), inférieur à la moyenne : 950 € par mantevillois contre 1 100 € par habitant d'une commune de même strate.

Dans ce contexte, nous devons limiter les dépenses de gestion courante pour préserver la capacité d'autofinancement.

Notre hypothèse de travail pour 2011 est de reconduire les taux actuels de fiscalité et d'assurer une maîtrise de la pression fiscale. Nous souhaitons toujours préserver le pouvoir d'achat des concitoyens déjà mis à mal par la politique gouvernementale.

Si les taux votés par le conseil municipal n'ont pas augmenté excepté en 2006, les bases votées par le Parlement sont elles revalorisées chaque année.

Pour 2011, le Parlement a voté une revalorisation des bases de 2%. Cela se traduira par une augmentation équivalente des taxes locales foncières et habitations. Ces décisions émanant de la majorité UMP et participent aux modifications constatées sur vos avis d'imposition.

Slide n°2

Comparaison des ratios financiers

Ce slide permet de nous situer par rapport aux communes de la métropole et de l'Île de France. Cette comparaison doit être interprétée avec discernement car les situations sont différentes d'une commune à l'autre (existence d'un EPCI, charges de centralité, etc....)

La première colonne représente le rapport entre les dépenses de fonctionnement dans le budget total hors dette. Notre ratio inférieur (73% pour 78%) témoigne de la faiblesse de nos recettes réelles de fonctionnement et de l'importance des dépenses d'investissement supérieures à la moyenne nationale et francilienne.

La deuxième colonne nous montre le rapport entre les dépenses de personnel et les recettes de fonctionnement. Il rappelle qu'avec 60%, nous sommes 10 points au-dessus de la moyenne.

La troisième colonne représente la part des intérêts de la dette sur les recettes de fonctionnement. Avec 1.8 % nous sommes largement en deçà des chiffres de la moyenne régionale ou nationale des communes équivalentes. Cela montre que notre recours à l'emprunt a été raisonnable.

Slide n°3

Statistiques fiscales et financières : ratios et grands équilibres

Vous avez sur ce tableau les grandes caractéristiques des finances de notre collectivité. Ce tableau doit être analysé avec discernement compte tenu des disparités communales.

Nous attirons votre attention sur l'importance des dépenses d'investissement que l'on retrouve dans le rapport dépenses d'équipement sur recettes réelles de fonctionnement (52% contre 29%). Tout ceci est élaboré avec un encours de dette raisonnable (625€ par habitant contre 1028€) et que l'on peut comparer avec celui d'une commune voisine.

Nous mentionnons aussi la faiblesse de notre DGF par habitant et des recettes réelles de fonctionnement qui constituent le grand handicap budgétaire. Mantes-la-Ville est une ville pauvre qui a du mal à sortir de cette pauvreté.

La faiblesse du potentiel fiscal se retrouve sur le montant de nos bases de taxes habitation et foncière.

Slide n°4

Dépenses de fonctionnement

Ce tableau et ce graphique présentent les variations des différents chapitres budgétaires sur les derniers exercices avec une projection pour 2011.

Vous remarquerez que les dépenses de personnel sont contenues avec une augmentation projetée de 0.5 % en 2011 pour rester sur cette fameuse barre de 13 millions et ceci malgré une augmentation du GVT de 2.1 %.

Cela démontre que les services ont respecté la lettre de cadrage les invitant à maintenir leurs budgets respectifs pour 2011 à l'euro constant.

Cependant nous devons nous conformer aux obligations légales qui imposent d'inscrire des provisions dans le chapitre « charges à caractères général » pour tous les contentieux dans lesquels nous sommes engagés, soit 250 000€ en 2011. Il ne s'agit que d'inscriptions pour provisions qui ne seront sans doute pas réalisés.

Vous constaterez une baisse significative du chapitre « autres charges de gestion courante » liées à la subvention d'équilibre allouée au budget annexe Salles. Cette baisse correspond au fait que nous avons versé en 2010 une subvention correspondant à deux exercices budgétaires pour rattraper l'absence de versement en 2009.

Notre compte retraçant les intérêts de la dette augmente normalement puisque nous avons commencé à mobiliser une partie de l'emprunt conformément à la décision du Conseil Municipal de mars dernier. La commune se retrouve au niveau de dépense équivalent au mandat précédent.

Slide n°5

Recettes de fonctionnement

Même présentation que les dépenses en tableau et en graphique. Nous pouvons constater que nous tablons sur une légère baisse des dotations suite au gel décidé par le gouvernement et une rentrée fiscale à peine supérieur aux inscriptions 2010.

La baisse des produits de services est inquiétante. Ce chapitre reprend l'ensemble des produits perçus par notre collectivité sur les prestations municipales (restauration scolaire, péri-scolaire), les locations (l'Usine à Sons, logements) ou sur les produits en matière d'urbanisme ou de DSP (halle du marché). Mais il s'agit là encore que d'une prévision au plus juste de nos recettes en fonction du réalisé 2010. Un effort devra être consenti en 2011 pour redresser ces recettes.

Slide n°6

Dépenses chapitre 012

Vous l'attendiez tous mais certains risquent d'être déçus.

La projection pour 2011 prévoit une stabilité des dépenses de personnel aux alentours de 13 millions d'euros. Ce qui, compte tenu d'un GVT à 2%, témoigne d'un effort accru des services de la commune. Je tiens à saluer ici cet effort, malheureusement aidé par la non revalorisation indiciaire de la fonction publique territoriale.

Un management optimal des ressources humaines par la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences constituera une aide précieuse dans la recherche d'une meilleure efficacité tout en valorisant les qualités et les énergies du personnel communal.

Slide n°7

Encours de la dette et taux d'endettement

Ce slide permettra de répondre à la question de Monsieur ALERTE.

Cette courbe est la résultante de la mobilisation en 2010 de la première tranche de l'emprunt, elle devrait croître encore en 2011 et 2012 suivant les décisions prises par le Conseil Municipal en mars dernier avec la souscription d'un emprunt de 10 millions d'euros sur 3 ans.

L'ordonnée de gauche représente la dette totale de la collectivité en milliers d'euros (12 millions d'euros à peu près en 2011). L'ordonnée de droite représente ce même montant en pourcentage par rapport aux recettes annuelles de fonctionnement. Encore une fois, ces chiffres sont à comparer avec ceux d'une commune très proche. Ils montrent que le taux d'endettement de notre collectivité reste dans la moyenne nationale des villes de même strate.

Slide n°8

Déterminants de l'autofinancement

Quelques définitions :

Epargne de gestion : différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement hors charges et produits financiers ou exceptionnels. C'est en quelque sorte le résultat qui sera affiché lors du Compte Administratif en mars prochain. Pour la première fois, depuis que je suis Adjoint au Finances, le résultat sera négatif.

Epargne brute : épargne de gestion augmentée du résultat financier qui intègre les précédents exercices et déduit des intérêts de la dette. Le résultat risque là aussi d'être négatif.

Epargne nette : épargne brute auquel on retire l'amortissement du capital courant. C'est légèrement positif, même si cela diminue depuis trois ou quatre exercices.

Alors pourquoi ce slide et ces notions budgétaires abstraites ? Vous aurez remarqué le changement de tendance pour 2011. Si « emprunter c'est s'enrichir » donc épargner pour l'avenir, la dette ne doit pas compromettre le futur par son importance. Elle doit être gérée en fonction des capacités de remboursement. La contraction d'un emprunt de 10 millions d'euros sur 3 ans associée à une stabilité de notre capacité de financement nous fait rentrer dans une période où nos capacités d'emprunts supplémentaires seront très limitées voire nulles. Cette période devrait se terminer en 2014-2015. A partir de cette date, nous devrions retrouver une capacité de mobiliser un nouvel emprunt. C'est dans ce contexte que la municipalité ne souhaite pas obérer ses marges de manœuvre financière pour l'avenir.

Ces notions permettent aux organismes de contrôle et aux établissements bancaires d'apprécier et de noter la plus ou moins bonne gestion de notre dette.

Slide n°9

La politique d'investissement : évolution

Ce schéma montre l'évolution des dépenses et recettes d'investissement ainsi que l'évolution de l'état de notre dette.

A signaler l'augmentation significative de toutes les colonnes en 2010 témoignant encore de notre politique d'investissement ambitieuse et volontariste. Cette dynamique ne s'essoufflera pas en 2011.

Slide n°10

Les dépenses d'investissement

Les immobilisations incorporelles correspondent aux prestations intellectuelles et techniques n'apportant pas de valorisation du patrimoine alors que les immobilisations corporelles correspondent à la valorisation concrète du patrimoine.

Ce tableau représente donc les variations sur les derniers exercices. Ce qu'il faut retenir : l'augmentation globale des dépenses notamment des études et prestations intellectuelles ainsi que des immobilisations en cours correspondant à la multiplication des phases pré-opérationnelles de nos investissements. L'année 2011 sera une année privilégiant les différentes études préparatoires au lancement et à la réalisation de grands travaux.

Une refonte et un ajustement des Autorisations de Programme par Crédits de Paiement (AP/CP) sera nécessaire pour 2011 à la fin d'intégrer des décisions nouvelles et des événements survenus en 2010. Cela se traduira par la mise en œuvre de 8 nouvelles AP/CP :

- 1) Maison des Associations pour 4 millions d'euros
- 2) Restructuration-extension des Centres de Vie Sociale pour 800 000 euros
- 3) Groupe scolaire des Merisiers pour 7.4 millions d'euros
- 4) Réhabilitation des écoles faisant suite au diagnostic Grossmann. Ce programme comprendra notamment la réfection du gymnase de l'école Maupomet, une classe supplémentaire aux Alliers de Chavannes avec des travaux d'accessibilité et des interventions sur l'électricité et la sécurité incendie dans certains établissements.
- 5) Relogement des Services Techniques lié à l'intégration du bâtiment incendié des Services Techniques pour 660 000 euros
- 6) Plan Triennal de Voirie à raison de 3 millions d'euros sur 3 ans
- 7) Avenue Jean Jaurès avec le soutien du Conseil Général des Yvelines
- 8) Terrain de football de la ZAC Mantes Université pour 1,8 million d'euros pour décharger l'EPAMSA, qui a été défaillante dans sa maîtrise d'ouvrage et qui devrait être une opération totalement subventionnée.

L'amélioration de notre flotte automobile et le renouvellement du matériel informatique seront poursuivis. La réactivation du projet de « l'Ilot des Plaisances » coûtera à la ville 100 000 € pour les frais d'assistance de maîtrise d'ouvrage.

Le projet de jardins familiaux devrait se concrétiser en 2011 en bénéficiant d'un fonds de concours de la CAMY.

Le réfection de notre patrimoine communal nécessitera des travaux ponctuels pour 500 000 €.

La mise en œuvre d'un stationnement réglementé sur le quartier de la gare et le quartier centre impliquera des investissements spécifiques qui devront être compensés par des recettes nouvelles de fonctionnement.

La réalisation d'ici la fin du mandat de ce PPI qui dépasse les 40 millions d'euros reste conditionné à l'octroi de 5 millions d'euros de subvention (CDOR, contrat départemental et régional, ANRU, CAMY, etc...) et la cession d'une partie de notre patrimoine pour 1.9 million.

Slide n°11

Section d'investissement : recettes

Ce tableau et ce graphique représentent les évolutions des différentes recettes. Le montant des « dotations et fonds divers » devrait augmenter de plus de 27 %. Il s'agit principalement de l'augmentation des fonds globalisés d'investissement liés au reversement du FCTVA. Comme vous avez pu le constater, la collectivité met en œuvre une politique d'investissement ambitieuse et volontariste. Cela se traduit par une mise en chantier d'un certain nombre d'opérations entraînant en retour une augmentation du FCTVA.

Nous pouvons constater un tassement du montant des subventions d'investissement. Cela est dû en grande partie aux délais d'instruction des dossiers de demande. Les subventions ne seront versées qu'après réalisation des travaux.

La mobilisation de la deuxième tranche de l'emprunt de 10 millions d'euros sur 3 ans interviendra cette année pour un montant inférieur à celui de 2010.

Slide n°12

Dépenses de fonctionnement Budget annexe salles

Un seul graphique sur les dépenses de fonctionnement du budget annexe salles.

Monsieur LEFOULON souhaite attirer l'attention sur l'extinction de la dette et la diminution des charges à caractère général.

Ce budget rejoindra le Budget Ville dès l'année prochaine. La nécessité d'un budget annexe compte tenu de l'assujettissement à la TVA ne paraît maintenant plus du tout pertinent. Pour 2012, ne devrait subsister qu'un seul budget annexe, celui des locaux de la zone d'activités de la Vaucouleurs.

En conclusion, Monsieur LEFOULON souhaite dire que dans un contexte économique très contraint, la préoccupation centrale dans l'élaboration du budget 2011 sera de préserver une capacité d'autofinancement permettant de maintenir une politique d'investissement ambitieuse et volontariste. Contenir les dépenses de fonctionnement est un impératif qui s'impose à tous compte tenu des faibles marges de manœuvre dans les recettes et du gel des dotations d'Etat. Cette préparation budgétaire a été basée sur une reconduction à euros constants des grandes enveloppes budgétaires. L'accroissement de certaines lignes budgétaires devra donc être compensé par des économies dans d'autres secteurs. Les dépenses de fonctionnement du BP 2011 seront donc stables par rapport à 2010 et le virement à la section d'investissement sera maintenu au niveau des exercices précédents. Le recours à l'emprunt s'effectuera selon la prévision adoptée en 2010 et qui sera respectée d'ici la fin du mandat.

La mise en œuvre de notre Programmation Plurielle d'Investissement à hauteur de 40 millions d'euros d'ici la fin du mandat reste la priorité budgétaire. Un grand nombre d'ajustement et une refonte des AP/CP seront nécessaires pour intégrer des décisions nouvelles et des événements survenus en 2010. Ces dépenses d'investissement respecteront toutefois les principes votés l'année dernière et devront rentrer dans l'enveloppe globale déterminée et adoptée par le Conseil Municipal.

Les orientations budgétaires qui sont proposées ce soir permettent d'envisager sereinement une stabilité des taux d'imposition pour 2011.

Monsieur MULLOT dit que s'il n'était pas un contribuable mantevillois depuis longtemps, il pourrait apprécier l'exercice de style d'illusion. Pour lui, il est évident que nous ne sommes ni des américains, ni des chinois, ni des africains. Dans la zone euro, il sait ce qu'il s'y passe et ce que coûte le pétrole tous les jours pour aller travailler. S'il a bien tout retenu, ce débat d'orientation budgétaire prend en compte que tout était stable à Mantes-la-Ville, mais que le reste allait un peu décoller. Il se demande en quoi c'est stable. Il demande à quoi sont comparés les chiffres. La ville de Mantes-la-Ville dispose toujours de recettes réelles de fonctionnement plus faibles que les communes de strate équivalente. Il se demande par rapport à quoi on peut se comparer. Appartenant à une Communauté d'Agglomération à fiscalité professionnelle unique, 399 euros par mantevillois contre 956 euros pour une commune de même strate. Cela lui paraît clair. Mantes-la-Ville en est à la moitié. Si on prend le chiffre qui suit, cette faiblesse de recette est due à un potentiel financier, à un potentiel fiscal auquel on ajoute la dotation forfaitaire de DGF qui reste inférieur à la moyenne. Ceci entraîne une limitation des dépenses de gestion courante, 950 euros par mantevillois contre 1 100 euros par habitant pour les communes de même strate afin de préserver la capacité d'autofinancement indispensable à la réalisation de l'investissement. Il ne critique pas la commune de Mantes-la-Ville parce que c'est un état de fait, c'est une situation. Il ne dira pas que la gestion est forcément mauvaise. Quand on compare les coûts de fonctionnement, la commune est peut-être équivalente, mais sans avoir les recettes. Cela crée une difficulté de gestion financière et cela se voit au travers des réalisations. Si on ferme la Maison Pour Tous ou autre chose, si c'est parce que l'on n'a pas pu faire l'entretien, ce n'est pas ce qu'il considère comme quelque chose de positif. Sur ce point, il ne parle pas de chiffres, mais de faits. Pour la voirie, cela a été dénoncé il y a très longtemps, lui le premier parce que c'était son métier et qu'il a travaillé pour les collectivités et qu'il savait de quoi il parlait. Il rajoute que si l'on ne fait pas d'entretien

quand il faut, non seulement cet entretien annuel coûte très cher, mais il faudra par la suite tout refaire et l'on n'a pas la capacité de le refaire. C'est la raison pour laquelle cela demande des efforts de gestion permanents. Malheureusement, cela n'a pas été pris en compte et aujourd'hui, si il en parle c'est parce que les adjoints qui sont ici étaient là aussi lors du précédent mandat. Il est obligé de redire ce qu'il avait dit à l'époque, que de toute façon cela coûterait très cher et que la collectivité n'arriverait plus à suivre. Il reconnaît que de gros efforts financiers ont été faits, mais dire que l'on est mieux placé qu'ailleurs, c'est faux. Il dit qu'à Mantes-la-Ville, la gestion est très difficile. Il en est conscient mais ne partage pas toujours les choix qui sont faits, notamment parce que ce ne sont pas des bons choix. Comme il l'a dit tout à l'heure pour l'école des Merisiers, il estime que la municipalité n'a pas été suffisamment vigilante. Il espère se tromper. Si l'on n'est pas vigilant et responsable, on en arrive à cette gestion. Monsieur MULLOT interpelle Monsieur LEFOULON en disant que ce dernier préfère les chiffres, alors que cela ne signifie pas grand-chose et qu'au-delà de ça, il y a ce qu'il fait.

Monsieur ALERTE dit qu'il est question à chaque fois de comparer à des villes de même strate. Il demande si Madame BROCHOT peut en donner la définition.

Monsieur LEFOULON lui répond que c'est par rapport à la démographie. Ce sont des villes qui ont une équivalence au niveau de la population, donc entre 15 000 et 20 000 habitants.

Monsieur ALERTE rappelle que depuis 2008, sur Mantes-la-Ville, une centaine d'habitants a été perdu. Il y a 50% des mantevillois qui ne payent pas d'impôts. Il dit que pour que cela soit correct dans la comparaison des chiffres, il faudrait parler de la richesse de la ville. Actuellement, on compare le nombre d'habitants et non la richesse de la ville. L'endettement par habitant en 2008 était de 440 et il est passé aujourd'hui à 625, soit une augmentation de plus de 50%. Ce système de comparaison tronque les chiffres qui sont donnés. Il y a bien sûr le chapitre des impôts où l'on voit que c'est stabilisé. La charge du personnel est toujours stable, 55%. Cela reste énorme, malgré les efforts qui ont été faits. Monsieur ALERTE dit que si l'on comparait les chiffres par rapport à la richesse de la commune, Mantes-la-Ville deviendrait une ville pauvre. Il dit que l'on peut continuer comme ça, en disant que les chiffres sont inférieurs à certaines villes d'Ile de France, mais ce n'est pas tout à fait la réalité.

Madame BROCHOT lui répond qu'effectivement, Mantes-la-Ville est une ville pauvre, mais s'il n'y a pas d'emprunt, il n'y a plus d'investissement. Elle rajoute qu'il n'y a pas d'autre façon pour refaire les rues et les écoles.

Monsieur ANDREELLA dit qu'il interviendra un peu plus longuement lors du vote du budget quand il y aura les vrais chiffres. A propos de l'EPCI, il a toujours dit qu'il était pour une extension maîtrisée, volontaire de la part des communes adhérentes et de l'EPCI actuel, c'est-à-dire un partenariat volontaire sur un vrai projet. Il espère que ce ne soit pas qu'un agrandissement à la petite semaine de cette communauté d'agglomération. Quand il dit ça, cela n'a rien de péjoratif. Ce qu'il a pu lire récemment dans la presse disant que d'autres villes plus importantes viendraient d'ici quelques mois, il trouve que c'est une meilleure approche que ce qu'il s'est passé il y a quelques temps. Il croit que c'est entre autre, l'avenir de notre région qui passe par l'agrandissement de cet EPCI parce que Mantes-la-Ville toute seule ne pourrait pas s'en sortir, étant une ville pauvre depuis très longtemps. Elle ne pourrait pas s'en sortir au niveau investissement avec nos seuls moyens. Il dit à Monsieur LEFOULON qu'heureusement qu'il y a une maîtrise de la dépense fiscale, car la pression fiscale qui pèse sur les ménages est très importante depuis très longtemps sur Mantes-la-Ville. Comme l'a dit Monsieur ALERTE, 50% des foyers fiscaux ne paie pas de taxe d'habitation et encore moins de taxe foncière. La pression fiscale repose sur les mêmes ménages depuis très longtemps et on ne peut pas continuer à l'augmenter. Elle augmente déjà chaque année par le vote de l'Assemblée Nationale qui augmente les bases. Il dit à Monsieur LEFOULON que quelque

soit la couleur politique du gouvernement, les bases fiscales sont augmentées. Chaque année, il le dénonce, car il estime que c'est un jeu facile de la part de l'Assemblée Nationale.

Reconduction à l'euro constant des charges, encore une fois, heureusement, même s'il y a des sacrifices à faire parce qu'à Mantes-la-Ville, on ne peut pas s'en sortir autrement, car il n'y a pas de recettes de fonctionnement suffisamment importantes.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, la commune part d'une charge de personnel tellement importante depuis de nombreuses années, que même si cela n'augmente que de 0.5%, c'est malheureusement trop important. Il précise qu'il ne vise pas le personnel, mais uniquement la masse salariale. 55% de charges de personnel, c'est 10 points de plus que la moyenne. Il estime que c'est beaucoup trop. La solution n'est pas évidente, on ne peut pas baisser ce chiffre du jour au lendemain, mais c'est un poids incompressible qui bloque tout dans la commune depuis de nombreuses années.

En ce qui concerne le problème de la dette, Monsieur ANDREELLA rappelle que son groupe n'a pas voté l'emprunt de l'an passé sur la commune pour une raison qui était que cet emprunt important pèserait sur l'avenir de la politique future. Il dit que l'on part d'une situation plutôt positive par rapport à l'encours de la dette. Mantes-la-Ville n'est pas une ville endettée par rapport à la ville voisine dont il était fait référence précédemment. Ce qu'il voit, c'est que 50% des recettes de fonctionnement vont dans la dette. C'est énorme. Même si l'encours par habitant n'est pas important par rapport à d'autres commune, la dette est importante par rapport aux faibles recettes de fonctionnement. Si les recettes de fonctionnement étaient importantes et augmentaient d'année en année, l'emprunt fait l'année dernière ne pèserait pas énormément. La capacité d'endettement dans le futur est bloquée, en tout cas jusqu'en 2014-2015. La politique pluriannuelle d'investissement qui est trop basée sur cet emprunt et non plus sur des emprunts futurs puisque la commune ne peut plus emprunter, est sujette à d'autres interrogations qui sont l'avenir des subventions diverses, et Monsieur LEFOULON disait qu'il fallait 5 millions d'euros de subvention pour pouvoir poursuivre ce PPI, que la commune comptait vendre pour 2 millions d'euros du patrimoine communal. Monsieur ANDREELLA est curieux de savoir quel est ce patrimoine. Il rappelle qu'il y a déjà des précédents fâcheux puisque la commune a vendu le château de Thillombois pour une faible somme. Il dit que la municipalité compte sur 2 millions de vente du patrimoine et qu'il n'est pas certain d'avoir les 5 millions d'euros de subvention puisqu'effectivement au niveau national, existe une contrainte financière qui ne va pas aller en s'améliorant. Le PPI ambitieux comporte un gros point d'interrogation.

Il s'étonne de l'augmentation de plus de 200% des immobilisations incorporelles. Il dit que peut-être que pour faire des investissements, il faut faire flamber les frais d'études, mais il trouve que c'est un peu important.

Il a souvent posé la question et il apprend ce soir que l'EPAMSA est défaillante sur un investissement que les sportifs attendent, qui est la construction d'un terrain de foot sur la ZAC de Mantes Université. Il souligne à Monsieur LEFOULON que celui-ci lui répète souvent qu'il est quelqu'un de pessimiste, mais il pense que là, il ne l'a pas été suffisamment parce qu'il ne pensait pas à cette version là, à savoir que l'EPAMSA soit défaillante et que nous la remplacions pour 1.8 millions d'euros, c'est la somme qui a été annoncée. Il espère que la commune bénéficiera de subventions afin qu'elle ne paie pas tout toute seule.

Madame BAURET fait la déclaration suivante :

« Madame le Maire, chers collègues,

Le contexte dans lequel nous allons cette année faire les choix budgétaires est inquiétant. Nous constatons chaque jour les ravages que produit la crise économique que nous vivons, crise économique sans précédent depuis les années 30. Le taux de chômage qui touche particulièrement les jeunes ne cesse d'augmenter. Une part de plus en plus importante de notre population vit en dessous du seuil de pauvreté, les familles mono parentales étant particulièrement touchées, et je vous rappelle qu'à Mantes-la-Ville, nous avons un taux de familles mono parentales nettement supérieur à la moyenne nationale ou même départementale. Il y a une véritable urgence sociale. De plus, les décisions

imposées par les choix gouvernementaux mettent en danger le service public communal et notre projet de ville. La réforme des collectivités devait, selon Edouard BALLADUR, permettre l'évaporation des départements et des communes, soit les échelons les plus proches de la population. Ce holdup sur la démocratie de proximité n'a qu'un but, livrer les services publics communaux aux marchés financiers. Nicolas SARKOZY ne cache plus sa volonté de contraindre les communes, elles aussi, à ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux quand ils partent à la retraite. Dans ce contexte, nous nous félicitons que l'équipe de la majorité municipale conserve une enveloppe pour les charges du personnel qui reste à la hauteur d'un service public de qualité. Nous notons, et vous l'avez noté avec nous, que cependant, malgré un GVT qui augmente de 2%, les charges de personnel n'augmentent que de 0.5%. Le groupe Gauche Citoyenne veillera, et sera très attentif à ce que les effectifs du personnel communal restent stables, afin de répondre à l'attente des mantevillois. Dans le même temps, l'Etat est surendetté et pour rassurer les marchés et les agences de dotation, il s'en prend aux collectivités. Ainsi, après la RGPP imposée aux plans des services publics nationaux, le gouvernement a décidé du gel des dotations aux collectivités pour les trois années à venir. Il faut « réduire la dépense publique » nous disait Monsieur SARKOZY, tout en multipliant lui-même par trois, en deux, le déficit public. Mais c'est vrai que si les collectivités comme la notre sont obligées de présenter un budget sincère et véritable en équilibre, l'Etat lui, peut se permettre le luxe d'un déficit de 50 milliard d'euros, soit 80% de son PIB. Pour les collectivités, je le redis, c'est un gel de trois ans des dotations, un gel net, sans revalorisation qui équivaut à une perte chaque année. Sous prétexte de réduire le déficit colossal de l'Etat, le Gouvernement a décidé de mettre les collectivités comme les notre au régime sec. C'est particulièrement dramatique pour notre ville qui doit répondre aux besoins d'une population de plus en plus précarisée. C'est particulièrement consternant lorsque l'on sait que se sont les collectivités comme les notre qui impulsent et réalisent 75% des équipements civils. Plus encore, avec la suppression de la taxe professionnelle, les familles sont les premières victimes puisque les ressources des collectivités qui avant provenaient à près de 52% des entreprises et à 48% des ménages relèvent désormais à 75% des familles et à 25% seulement des entreprises. Dans ce contexte, la décision de ne pas augmenter les impôts locaux est à mettre en lumière. L'équation budgétaire et financière s'avère de plus en plus complexe. Tenir l'ensemble des engagements pris devant les mantevillois, sans accroître la pression fiscale est un déficit. Un déficit que nous avons décidé de relever car nous savons que la politique municipale sert d'amortisseur à la crise. En particulier nos politique sociale, mais aussi en direction de l'emploi grâce aux investissements que nous avons décidés et que nous continuons à réaliser. Les contraintes financières que l'Etat nous impose dans l'élaboration du budget 2011 ne doivent pas nous interdire des budgets de combats et de progrès social, garantissant la pérennité des missions et de l'emploi public. C'est dans ce sens que le groupe Gauche Citoyenne travaille. C'est pourquoi nous approuvons les orientations budgétaires présentées par la majorité municipale pour 2011. »

Madame LAVANCIER, au nom du Groupe Socialiste et Divers Gauche, souhaite faire la déclaration suivante :

« Tout d'abord, je voudrais m'associer à Monsieur LEFOULON pour remercier les services de la commune et surtout le service financier pour la clarté et la facilité de compréhension des documents qui viennent de nous être présentés. Notre Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2011 qui nous est présenté ce soir, se trouve toujours confronté à une grave crise économique internationale et nationale. Dans ce contexte difficile, suppression de la taxe professionnelle, diminution des financements des collectivités locales, ressources de plus en plus faibles pour nos concitoyens, nous allons être confrontés à une augmentation des demandes d'aides avec une baisse des dotations de l'Etat. Notre politique d'investissement va tout de même continuer en 2011. Je vous rappelle quelques grands projets : la Maison des Associations, Centres de Vie Sociale, Groupe Scolaire des Merisiers, réhabilitation des écoles (électricité, sécurité incendie, classes, peintures, etc.), services techniques, voirie, terrains de football, flotte automobile, informatique, jardins familiaux, réfection de notre patrimoine sont des

exemples de nos futures réalisations. Dans cet environnement inquiétant, que j'évoquais en introduction, baisse de nos recettes, le budget de fonctionnement de la commune de Mantes-la-Ville devra être élaboré. Il nécessitera une politique rigoureuse et nous continuerons à répondre aux attentes des mantevillois. La situation financière de la commune est saine. Le taux d'endettement par habitant est de 625 euros par rapport aux villes de même strate qui est de 1063 euros. Je rappelle que c'est 20 000 habitants environ pour les mêmes strates. Malgré les décisions de la majorité UMP de revaloriser les bases de 2%, les orientations budgétaires que Mantes-la-Ville que nous vous proposons ce soir permettent une stabilité des taux d'imposition de la part communale pour 2011.

En conclusion, le Débat d'Orientation Budgétaire qui nous a été présenté, nous montre la continuité des efforts en matière d'investissement et de fonctionnement pour un mieux vivre à Mantes-la-Ville. »

Monsieur LEFOULON dit qu'il va essayer de répondre à Monsieur MULLOT. Il explique qu'il est vrai que nous ne pouvons pas faire un Débat d'Orientation Budgétaire sans faire référence au contexte international, national et législatif. Il dit que Mantes-la-Ville n'est pas une île isolée et qu'ils sont obligés de faire référence à tout ce qui l'entoure. Il répète que les recettes sont faibles, que Mantes-la-Ville est une ville pauvre qui essaye de sortir de cette ornière. Pour cela, la commune s'est lancée dans une politique d'investissement ambitieuse et volontariste. Il ne doute pas du fait que Monsieur MULLOT ne partage pas les orientations, tout comme les choix. Toutefois, ce dernier a quand même reconnu que la gestion des finances de la commune nécessitait un effort constant et permanent de gestion. Et ça, Monsieur LEFOULON le prend pour une satisfaction en direction de l'équipe municipale actuelle, car ils ont à l'esprit, continuellement cette nécessité de maintenir cette gestion. C'est une gestion difficile, mais les élus sont responsables et essayent de faire au mieux en fonction de leurs choix et de leurs orientations politiques pour améliorer la vie quotidienne des concitoyens.

Pour répondre à Monsieur ALERTE, sur la richesse de la ville, il l'a dit tout à l'heure, la commune ne dispose pas des ressources dont elle aimerait disposer, mais les élus sont là, à gérer cette collectivité et c'est pour eux une responsabilité et aussi une satisfaction. Il souhaite s'élever en faux contre ce qu'il a dit concernant les foyers fiscaux qui sont exonérés des taxes locales. Il y en a moins de 10%. Il y a des dégrèvements en fonction des revenus, il y a des allègements en fonction des revenus, mais il y a très peu de foyers fiscaux qui échappent à la taxe d'habitation. Il demande à Monsieur ALERTE d'aller chercher ses informations de façon plus judicieuse.

Pour répondre à Monsieur ANDREELLA sur l'extension de l'EPCI, oui, c'est un enjeu majeur pour l'avenir, il est tout à fait d'accord avec lui. Il faudra trouver avec la Communauté d'Agglomération dans sa configuration future un certain nombre de réponses aux difficultés budgétaires. Il pense qu'un certain nombre de réponses doivent être réfléchies et doivent être adoptées en communauté. Il a dit que l'augmentation de la pression fiscale était inexistante sur Mantes-la-Ville et que l'augmentation de la base était du ressort du gouvernement. Il rajoute que Monsieur ANDREELLA a bien fait de dire qu'il dénonçait chaque année cette augmentation des bases fiscales et il attend son discours officiel lorsque ce dernier dénoncera la majorité UMP sur l'augmentation des bases fiscales, pendant qu'elle gèle les dotations aux collectivités. La dette est, certes, de 10 millions, mais une collectivité qui ne s'endette pas ne s'enrichit pas. Pour investir, il faut forcément emprunter pour préparer l'avenir. Il l'a dit tout à l'heure quand il a montré les déterminants de l'auto financement qu'il y avait une limite qu'il ne fallait pas dépasser et cette limite, il a clairement dit que seront retrouvées toutes les capacités d'emprunt qu'en 2014-2015. Il a clairement joué la transparence et si la commune se lance dans une politique d'investissement volontariste et ambitieuse, elle a souscrit un emprunt de 10 millions d'euros pour financer ce PPI parce qu'elle ne pouvait pas se permettre de les sortir de l'enveloppe qu'elle avait prévue l'année dernière.

Quant à cette enveloppe de 10 millions d'euros sur la dette de la collectivité, il répète qu'il s'agit de la dette totale que la commune rembourse.

Quant à la cession du patrimoine pour 2 millions, c'est une projection. La municipalité souhaite vendre un certain nombre de biens immobilier qui ne présentent plus d'intérêts pour la population. Monsieur LEFOULON y reviendra lors du vote du budget.

En ce qui concerne la prévision des 5 millions de subvention, il souligne que c'est une projection raisonnable et sincère sur les subventions que la commune pourrait avoir.

Pour ce qui est du terrain de football de Mantes Université, il est comme Monsieur ANDREELLA, il regrette que l'EPAMSA soit défaillant dans ce domaine là et rajoute que c'est une grande déception qui les a conduit à assurer la maîtrise d'ouvrage de cet équipement compte tenu de l'inertie de l'établissement public d'Etat.

Il reviendra sur tous ces points de façon plus précise et plus concrète lors du vote du budget le 28 mars prochain.

Madame BROCHOT remercie Monsieur LEFOULON. Elle rappelle donc que la non augmentation des taux des impôts et la poursuite de l'investissement sont les principales orientations.

Monsieur MULLOT dit que Madame BROCHOT avait annoncé que le budget de la Vaucouleurs devait être repris par la CAMY et aujourd'hui, il est étonné de voir qu'il est toujours là. Il attend des réponses.

Monsieur LEFOULON dit que pour demander une reprise des locaux de la Vaucouleurs par la Communauté d'Agglomération, ils se sont appuyés sur le rapport de la Chambre Régional des Comptes qui mentionnait que ces locaux devaient être gérés par la Communauté d'Agglomération. Le Maire et lui-même ont interpellés à plusieurs reprises le Président de la CAMY, qui ne souhaite pas reprendre ces locaux en gestion. La Commune se retrouve confronté à une incitation de la part de la Chambre Régionale des Comptes et une réponse ferme, et il ne l'espère pas définitive du Président de la CAMY, qui ne souhaite pas reprendre ces locaux en gestion.

Madame BROCHOT précise que la CAMY considère qu'il s'agit d'un bien propre de la ville et qu'elle n'a pas à le gérer.

Monsieur MULLOT dit que pour lui, les zones d'activités comme les zones de Porcheville ou de Rosny ont été reprises. Il demande s'il y a des gestions différentes pour ces sites ou si c'est particulier à Mantes-la-Ville.

Madame BROCHOT lui répond que ce qui est repris, c'est ce qui est public, comme la voirie et tout ce qui est équipement, mais pas les locaux.

Monsieur MULLOT dit que sa question était de savoir si cela s'appliquait à toutes les zones.

Madame BROCHOT lui répond que oui. Madame BROCHOT propose de prendre acte de la tenue de ces trois Débats d'Orientation Budgétaire.

Délibération

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8* ».

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de vie de notre collectivité. Ce débat d'orientation budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste

en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans le délai.

Une note explicative est annexée au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Considérant qu'en application des dispositions législatives, l'examen du budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire,

Après avoir procédé au débat d'orientation budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article unique :

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2011 du Budget Principal

11 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : BUDGET VAUCOULEURS 2011-II-31

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8* ».

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de vie de notre collectivité. Ce débat d'orientation budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans le délai.

Une note explicative est annexée au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Considérant qu'en application des dispositions législatives, l'examen du budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire,

Après avoir procédé au débat d'orientation budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article unique :

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2011 du Budget annexe de la Vaucouleurs.

12 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : BUDGET SALLES 2011-II-32

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8* ».

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de vie de notre collectivité. Ce débat d'orientation budgétaire n'engendre aucune décision, mais consiste en une simple discussion, l'exécutif restant entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

S'il y a bien délibération, celle-ci n'intervient que pour donner acte à l'exécutif d'avoir organisé le débat dans le délai.

Une note explicative est annexée au présent rapport.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Considérant qu'en application des dispositions législatives, l'examen du budget doit être précédé d'un débat d'orientation budgétaire,

Après avoir procédé au débat d'orientation budgétaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article unique :

De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2011 du Budget annexe des Salles

**13 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION MAISON POUR
Tous
2011-II-33**

Madame LEMAIRE donne lecture du projet de délibération.

Madame BROCHOT rappelle qu'elle a toujours dit que la commune accompagnerait la Maison Pour Tous. En l'espèce, l'association a encore des charges sociales à payer. Il est donc proposé de lui verser une subvention exceptionnelle pour pouvoir clôturer.

Monsieur ALERTE dit que quelque chose lui a échappé dans ce qu'à dit Madame LEMAIRE, il ne comprend pas pourquoi il faut un contrat d'objectifs et de moyens.

Madame LEMAIRE dit que c'est obligatoire à partir du moment où la subvention est supérieure à 23 000 euros comme elle vient de le rapporter.

Madame BROCHOT dit que c'est une obligation alors que cela n'a pas de sens. Elle rajoute que pour répondre à Monsieur MULLOT, toutes les activités de la Maison Pour Tous ont été reprises.

Monsieur MULLOT rappelle que son groupe a voté contre la fermeture de la Maison Pour Tous, et aujourd'hui, il lui semble tout à fait normal que la commune assume ses responsabilités suite à la fermeture de cette association. Ils voteront donc pour cette délibération. Il espère que tout se passera bien pour tout le monde.

Madame BROCHOT précise que dans les charges, il y a aussi le fait que l'on a une employée qui a choisi un contrat passerelle.

Madame LEMAIRE rappelle qu'un poste avait été proposé à cette personne, mais que cette dernière l'a refusé.

Madame BROCHOT dit que ce contrat passerelle est aussi assumé par la commune.

Monsieur ANDREELLA trouverait cette histoire drôle si cela n'avait pas été aussi triste. Il trouve pitoyable de signer une convention d'objectifs avec une association qui a été fermée. Il rappelle que Madame BROCHOT a décidé de fermer ce bâtiment et donc cette association. La commune aura donc dépensée 80 850 euros sur une année. Il estime que c'est un vrai gâchis et pense qu'il aurait mieux valu laisser cette association avec tout le potentiel humain et tous les adhérents qui y étaient plutôt que de verser cette somme en vain, sans aucun avenir. Il précise que son groupe votera pour cette délibération bien qu'ils soient totalement opposés à cette fermeture définitive du bâtiment et donc de l'association.

Madame BROCHOT lui dit qu'il était, tout à l'heure, contre le fait qu'ils empruntent pour réhabiliter des locaux. Or, là, ils n'auraient pas pu les réhabiliter.

Madame LEMAIRE voulait quand même remercier Monsieur le Directeur des Affaires Financières, qui a, jusqu'au bout accompagné le bureau de l'association. Il a reçu la présidente très régulièrement pour pouvoir travailler avec elle et pour lever toutes les inquiétudes financières qu'elle pouvait avoir. Pour avoir servi d'intermédiaire, Madame LEMAIRE a pu constater qu'à chaque fois que la Présidente en avait besoin, il a toujours été à son écoute et il a toujours essayé de faire au mieux.

Monsieur DONARD a une question concernant la santé des usagers de la Maison Pour Tous. Lors d'une commission d'urbanisme, on lui a remis un diagnostic concernant l'état de ce bâtiment. Il dit que la structure est fortement amiantée et fortement détériorée. Il rappelle que lorsque l'on a un bâtiment avec de l'amiante, on doit faire un diagnostic.

Suivant l'état des bâtiments, il y a des analyses à faire de l'air ambiant et il souhaite savoir si ces analyses ont été effectuées et si l'on a donné le résultat aux usagers, parce qu'il faut savoir que les poussières d'amiante peuvent amener à des cancers. Il souhaite savoir si les mesures ont été prises.

Madame BROCHOT lui répond qu'il comprend maintenant pourquoi ce bâtiment a été fermé.

Monsieur DONARD répond que lorsqu'il lit ce document, il se dit que si la commune avait voulu fermer le bâtiment, elle n'aurait pas fait mieux. Il reprend le compte rendu en disant qu'il y avait même des sorties de secours cadenassées.

Madame BROCHOT dit que toutes les personnes qui ont demandé à voir le rapport l'ont eu.

Monsieur DONARD dit que pour les personnes qui ne connaissent pas la loi, et qui ne connaissent pas l'état du bâtiment, il y a une obligation d'afficher normalement.

Madame BROCHOT lui répond que dès qu'ils l'ont su, ils ont fermé. Elle propose de passer au vote.

Délibération

Le 30 Juin 2010, la commune a procédé à la fermeture définitive du bâtiment accueillant l'association la Maison pour Tous.

Compte tenu de ces éléments, l'association, lors de son conseil d'administration en date du 9 juin 2010, a décidé de procéder au licenciement de tous les employés de la structure. Afin de respecter la législation en vigueur concernant le droit du travail, l'ensemble de ces licenciements n'a pu être effectif qu'au 15 septembre 2010.

La commune, particulièrement sensible à la situation des salariés de l'association, et bien qu'elle n'y soit pas obligée par les textes en vigueur, a souhaité accompagner financièrement l'association durant cette période de liquidation. A cet effet, et après un examen attentif des comptes de l'association, la commune de Mantes-la-Ville a octroyé une subvention exceptionnelle d'un montant de 45 000 € destinée à couvrir les frais de personnel pour les mois de juillet, août et septembre, ainsi que le troisième trimestre de charges sociales. Cette subvention exceptionnelle avait été accordée tout en sachant qu'une nouvelle demande de subvention exceptionnelle interviendrait en début d'année 2011 destinée à prendre en compte les différents ajustements découlant des charges sociales.

L'association Maison Pour Tous sollicite pour l'année 2011, une subvention exceptionnelle d'un montant total et définitif de 35 850 euros. Ce montant couvre les déclarations unifiées de cotisations sociales, les régularisations de charges sociales concernant les caisses de retraite ainsi que les dernières factures liées au fonctionnement de l'association.

S'agissant d'un montant de subvention supérieur à 23 000 euros et en application de la législation, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de moyens, permettant le versement de cette subvention.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Maison Pour Tous, d'un montant de 35 850 euros et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs y afférente.

Le projet de convention est consultable au Secrétariat Général en Mairie.

Sous réserve que ces propositions recueillent sont accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du Premier Ministre NOR PRMX1001610C en date du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

La Commission des Finances a été consultée le 17 février 2011,

Considérant la décision du Conseil d'Administration de l'association « Maison Pour Tous », en date du 9 juin 2010 de licencier les salariés de l'association,

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville est particulièrement sensible à la situation des salariés de l'association,

Considérant que bien que la commune ne soit pas obligée par les textes en vigueur à aider financièrement l'association dans le cadre du licenciement des salariés, elle est disposée à accompagner financièrement l'association durant cette période délicate,

Considérant la proposition d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Maison Pour Tous », d'un montant de 35 850 €,

Considérant que la subvention est d'un montant supérieur à 23 000 € et qu'il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs afin de pouvoir procéder au versement de cette subvention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 35 850 € à l'association « Maison Pour Tous »

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Maison Pour Tous »

Article 3 :

Dit que les crédits seront inscrits au Budget 2011, chapitre 67, article 6748

Article 4 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Questions diverses :

Monsieur ALERTE :

Madame le Maire, vous avez lancé une étude sur les problématiques liées à la circulation et le stationnement dans notre ville, or nous apprenions en commission d'urbanisme que les thématiques liées aux déplacements dans l'agglomération étaient de la compétence de la CAMY. Pouvez-vous nous dire l'opportunité d'une telle étude et dans quel délai sera mis en pratique les solutions esquissées ?

Monsieur ZBAYAR dit qu'il n'était pas à la commission urbanisme, et que de ce fait, il ne sait pas ce qui s'y est dit. Par contre, ce qu'il peut confirmer, et cela lui permet aussi de dire que très souvent, certains responsables écrivent des contres vérités y compris dans le journal de la ville, les compétences de circulation et de stationnement sont bien du pouvoir du Maire. Qu'il faille une coordination avec la CAMY, personne n'en doute mais il confirme donc de manière claire que ces compétences sont celles de la ville. L'étude qui a été lancée a été présentée largement à la population. La concertation est toujours en cours. Elle n'est pas terminée ce qui veut dire qu'aujourd'hui, il ne pourra pas donner de délais précis. Les échéances se précisent et l'on va vers une décision pour ce qui est du stationnement et de la mobilité.

Madame BROCHOT souligne à Monsieur ALERTE que les pouvoirs de police en matière de stationnement et de circulation n'ont pas été transférés à la CAMY. C'est donc la ville qui intervient dans ce domaine là. L'objet de l'étude était de repenser le fonctionnement sur la voirie et effectivement, cela a un impact en matière de circulation, de stationnement et aussi une politique incitative de transports en commun. Donc c'est dans ce sens là que la commune travaille avec la CAMY qui a la compétence transports en commun.

Monsieur ALERTE :

Nous avons dénoncé les gravats restés sur le trottoir suite à l'intervention d'une entreprise de raccordement des fluides pour un riverain rue du Chemin Noir. Madame le Maire, pouvez-vous nous préciser qui de l'entreprise où des agents de la mairie sont intervenus, auquel cas à combien vous évaluez l'intervention (si elle a été faite en régie) et qui paiera la facture ?

Madame BROCHOT précise qu'il s'agit des gravats qu'il avait signalé lors du dernier Conseil Municipal et que ceux-ci ont été enlevés par l'entreprise qui était sous traitant de GRDF. Ce n'est pas la ville qui est intervenue. Elle tient à signaler qu'en début d'année, elle a pris un arrêté pour verbaliser tout ce qui sera « dépôts sauvages » dès l'instant où l'on pourra identifier la personne qui les aura déposés.

Monsieur GALARDON :

Concernant la problématique du stationnement sur notre commune, nous constatons que 15 places de stationnement restent réservées aux Services Techniques place du Marché, alors que les Services Techniques ont été déplacés à la Vaucouleurs. Serait-il possible de rendre ces places disponibles pour la population car il est très difficile de ce garer dans ce secteur ?

Madame BROCHOT dit que ces places vont être rapidement supprimées. Cela fait très longtemps que ce devrait être fait. Elle précise qu'elle vient de recevoir le rapport suite à l'incendie et sait maintenant que les places peuvent être supprimées car les Services Techniques ne pourront pas réintégrer tout de suite les locaux.

Monsieur ANDREELLA :

Par rapport au terrain où se trouve la Maison Pour Tous, une question que Monsieur ANDREELLA a déjà posée. Suite à la fermeture de la Maison Pour Tous, Madame BROCHOT avait précisé que le bâtiment allait être détruit et que le terrain allait être mis en vente. Aujourd'hui, la commune a-t-elle déjà eu des propositions quant au rachat de ce terrain ?

Madame BROCHOT souhaite tout d'abord apporter une précision à la question que Monsieur ANDREELLA a posé le mois dernier. Elle a annoncé 30 000 euros pour la démolition de la Maison Pour Tous, mais plus on avance dans les travaux plus cela se chiffre. Le total reviendra donc à environ 40 000 euros HT, soit 50 000 euros TTC.

En ce qui concerne la mise en vente du terrain, il faut déjà procéder à une mesure de désaffectation et de déclassement, puisque pour le moment, c'est dans le domaine public de la ville. Il y aura une expertise du service des domaines et par la suite, ce terrain sera mis en vente au prix du domaine. Le bâtiment qui sera construit dessus devra correspondre aux règles du PLU. C'est tout ce qu'elle peut lui dire pour le moment.

Madame PINEAU :

Sécurité des piétons : Pour des raisons de sécurité, Madame le Maire, pouvez-vous envisager le déplacement des conteneurs poubelles situés de part et d'autre de la rue des Champs Bergers, sur le trottoir de la route de Houdan ?

Madame BROCHOT lui répond que suite à la question où il était fait mention de la rue des Champs Bergers, elle ne pensait pas que c'était de ces conteneurs qu'elle parlait. Elle sait que Monsieur HARMANT connaît bien le problème et lui propose de répondre.

Monsieur HARMANT dit qu'effectivement, ce coffre a été installé il y a trois ou quatre ans. Ce n'est pas un problème nouveau. Les appartements qui se trouvent au dessus de la crêperie n'ont pas de local à poubelles. Les conteneurs ne peuvent pas rentrer dans les couloirs. Il avait été demandé à l'époque de trouver une solution et c'est celle-ci qui avait été retenue. C'est le propriétaire qui avait trouvé ce système, et il l'a installé avec un permis de construire. Si quelqu'un a une autre solution à donner, Monsieur HARMANT est intéressé. A l'époque, les services et lui-même n'avaient pas trouvé d'autres solutions que ce cache conteneurs. C'est encombrant sur le trottoir et c'est sur le domaine public. En ce qui concerne l'immeuble KAUFMANN, les poubelles doivent être sorties le soir et rentrées après le passage de la SOTREMA. C'est le règlement de la collecte des déchets.

Madame PINEAU dit que ces conteneurs doivent rester un peu plus longtemps, car ils sont une bonne journée entière sur le trottoir. Elle est étonnée que ces conteneurs soient sortis jusqu'ici, car ils viennent de la rue de la Ravine.

Monsieur HARMANT dit qu'il y a des locaux poubelles dans le bâtiment et qu'il y a des rampes pour permettre de les descendre. C'est le bâtiment qui a été construit comme ça et peut-être que cela a été mal pensé.

Madame BROCHOT revient sur les bâtiments anciens où il n'y a pas de local poubelles et pense qu'il faudrait peut-être voir si l'on peut mettre des conteneurs enterrés.

Madame PINEAU dit qu'il y a peut-être une réflexion à mener maintenant.

Monsieur HARMANT avait pensé à l'époque de faire ce local dans le petit square qui se trouve dans le carrefour de la rue Ampère. Visiblement, c'était trop loin pour les habitants de l'immeuble.

Madame BROCHOT lui répond qu'effectivement, si c'est trop loin, peut-être que les locataires n'iront pas. Elle répète qu'il faudrait mieux réfléchir sur un conteneur enterré.

Madame PINEAU pense que les personnes peuvent faire un effort. Ce n'est pas très esthétique, mais c'est surtout pour la sécurité des enfants. Comme il est au sol, il n'y a pas de visibilité. Elle rajoute qu'il faut y penser pour les constructions futures.

Madame BROCHOT lui répond que c'est la raison pour laquelle dans les constructions futures, tout est prévu. Maintenant, pour les habitations collectives, ce sera des conteneurs enterrés.

Monsieur MULLOT :

Maison des Associations : Notre groupe, ainsi que l'ensemble des élus ont été interpellés par le Collectif de sauvegarde de l'usine Le Blan Gringoire pour éviter la démolition de ce site historique local. Nous avons toujours voté les délibérations et partagé favorablement la construction de la Maison des Associations, mais nous ne partageons pas votre projet de démolition car il y a d'autres solutions plus respectueuses des attentes des mantevillois. Monsieur MULLOT a mis ce point afin de faire connaître les choses qu'il ne partage pas avec l'équipe municipale. Le choix de cet emplacement pour La Maison des Associations a été accepté, même s'il ne s'agit pas du choix du groupe ICM, mais il a été remis en cause car Madame BROCHOT a refusé d'entendre ce qui pouvait être fait. Monsieur MULLOT dit que Madame BROCHOT l'a reçu, mais que le débat avait été bref car cette dernière avait déjà pris sa décision. Il avait évoqué que ce site pouvait être éventuellement placé à l'emplacement de la Sécurité Sociale. Certains avaient « ricané » parce qu'ils n'étaient pas au courant. De toute façon, le bâtiment de la Sécurité Sociale sera un jour sur le marché. Une ville voisine a déjà manifesté son intention de reprendre les locaux et il croit que cela a été acté. Il dit que si l'on attend, que l'on ne fait rien et que l'on ne se renseigne pas, il ne se passe rien.

Madame BROCHOT lui rappelle que la Sécurité Sociale est un service public et que la municipalité va essayer de la faire rester.

Monsieur MULLOT lui répond que s'ils ont déjà décidé de partir, cela ne changera rien. Cette éventualité aurait permis d'occuper les locaux avec un projet, non pas d'agrandissement de ce bâtiment, mais de maintien puisque la municipalité l'a acheté et que tout le monde pensait qu'elle n'allait pas le démolir. Il précise que lorsqu'il dit démolir, il ne dit pas déconstruire. Il y avait d'autres opportunités qui avaient été exprimées lors de l'acquisition de ce bâtiment. A l'époque, il n'y avait pas de projet. Il y a des besoins à Mantes-la-Ville, depuis que le Foyer des Erables a été fermé, qui aurait été éventuellement de construire des logements pour les personnes âgées. Ceci aurait pu être une bonne chose pour le centre ville, parce qu'il y a la proximité des commerces. Il y a aussi l'Îlot des Plaisances, où il y a des terrains où aurait pu être construite la Maison des Associations. Il reproche à Madame BROCHOT d'avoir refusé le débat comme elle l'a toujours fait, ce qui pour lui n'est pas acceptable. Quand il dit qu'il ne partage pas son point de vue, c'est qu'elle décide et que personne ne peut s'exprimer dessus. Il dit qu'il vote quelque chose, mais qu'il n'a pas la parole. Il lui demande quand elle sera à l'écoute des mantevillois.

Madame BROCHOT lui répond qu'elle regarde d'abord le coût et que le fait de réhabiliter pour un surcoût de 2 millions d'euros, c'est un argument qui pèse dans la décision. Pour ce qui concerne la sécurité sociale, elle n'ira pas se porter acquéreur de la Sécurité Sociale, car elle espère bien qu'elle va rester à Mantes-la-Ville. Elle dit que c'est bien parce qu'elle est à l'écoute des citoyens et des associations qu'elle fait ce projet.

Monsieur MULLOT :

Chauffage au bois : Suite à la récente réclamation d'un riverain de la rue du Val Saint Georges, enfumé par une chaudière à bois, nous avons lu dans la presse locale que vous alliez y remédier en faisant procéder à une élévation de la cheminée. En réponse à la pollution, pouvez-vous nous expliquer techniquement votre méthode de « l'élévation des cheminées » ?

Madame BROCHOT demande à Monsieur MULLOT s'il est passé voir pour se rendre compte que la cheminée était à hauteur d'homme. Effectivement, une cheminée se trouve au dessus d'une maison normalement. A partir du moment où la cheminée était basse, elle enfumait. Si on la rehausse, c'est pour qu'elle ne soit plus à hauteur d'homme.

Monsieur MULLOT dit que si cela fume, c'est qu'il y a de bonnes raisons. C'est que le bois n'était pas sec et que c'est le plus polluant possible.

Madame BROCHOT demande à Monsieur MULLOT s'il a déjà remarqué que les toits des maisons fumaient, surtout en cette saison.

Madame PEREIRA :

Madame PEREIRA a vu que la commune lançait un appel d'offres pour un site internet de la ville. Elle souhaite savoir si c'est pour le site de la ville actuel ou pour un nouveau si le notre ne faisait plus affaire. Elle fait remarquer que la somme est assez conséquente, 57 000 euros. D'autre part, la communication des élus sur le site internet de la ville est un droit que Madame BROCHOT ne respecte pas. Elle demande quand les élus auront-ils accès au nouveau site de la ville.

Madame BROCHOT dit qu'il s'agit de faire évoluer le site de la ville. C'est l'objet du marché. Pour ce qui concerne le droit des élus, le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit dans son article 32 que le site internet de la commune dispose d'une page consacrée à la libre expression des élus. Il en fixe les modalités. La page pourra être actualisée chaque premier lundi du mois. Les textes à publier devront être impérativement communiqués avant le 20 du mois précédent. Le site est prêt, tout fonctionne et on attend simplement les envois des élus. Elle rajoute que c'était dans le règlement intérieur qu'ils ont tous votés le 17 mai 2010. Il suffisait de lire le règlement intérieur car depuis le mois de mai 2010, tout est en place. Monsieur ALERTE tout à l'heure faisait état de la tribune libre dans La Note. Elle fait savoir qu'à partir de maintenant, aucune relance ne sera faite aux groupes pour leur dire qu'il faut faire parvenir les informations. Elle précise que ce règlement a été voté en mai 2010 à l'unanimité et qu'il a été envoyé à tous les élus. Elle dit que sur le site de la ville, dans vie municipale, il faut aller dans « tribune libre des groupes ».

Madame PEREIRA demande ce que cela va apporter de plus pour 57 000 euros, par rapport au site actuel.

Madame BROCHOT dit que cela permettra une plus grande réactivité et que le site sera plus convivial.

Madame BROCHOT souhaite faire une information concernant la commission urbanisme. Elle était prévue le 16 mars et elle aura lieu le 23 mars.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame BROCHOT clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures 40. La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 28 mars 2011.